

République du Cameroun
Paix - Travail - Progrès

Ministry of International
Relations - Yaoundé

MINISTÈRE DES RELATIONS
EXTÉRIEURES

MINISTRY OF INTERNATIONAL
RELATIONS

Le Cabinet

N° 4614/DIPLOM

Yaoundé le 21 février 1996

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES
The Minister of International Relations

à Monsieur

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
DU NIGÉRIA

NOTE DE PRÉSENTATION

Monsieur le Ministre

Suite à l'audience que j'ai accordée au Haut-Commissaire de la République Fédérale du Nigeria à Yaoundé le 4 février 1996 au cours de laquelle j'ai émis la protestation énergique du Gouvernement de la République du Cameroun concernant l'attaque lancée le 3 février 1996 par les troupes militaires de votre pays, à partir du territoire camerounais qu'elles occupent depuis décembre 1993, contre les forces armées camerounaises basées dans la Péninsule de Bakassi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit

En se livrant, le 17 février 1996, à une nouvelle attaque militaire contre mon pays, le Gouvernement Nigérian, pour la quatrième fois consécutive, pris sur lui, au mépris de ses obligations internationales, la lourde responsabilité de poursuivre les hostilités contre l'Armée camerounaise dans la Péninsule de Bakassi. Ce faisant, il a également

1. Passé outre les appels à la paix lancés depuis 1994 par de nombreux États, le Conseil de Sécurité des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine, invitant le Cameroun et le Nigeria à s'abstenir de la menace et de l'usage de la force comme moyens de règlement du différend frontalier et territorial qui les oppose dans la presqu'île de Bakassi.

2. Rompu les engagements de cessation des hostilités militaires pris par nos deux pays dans les Communiqués conjoints signés les 7 juillet 1994 et 17 février 1996 à Kara au Togo sous le Haut parrainage du Président GNASSINGBE EMMANUEL, Chef de l'Etat Togolais.

Il ne fait plus aucun doute que, de par la répétition de ce comportement belliqueux, le Nigéria entend troubler l'examen serein par la Cour Internationale de Justice (CIJ) de ce différend territorial et frontalier dont elle est saisie pour dire le droit.

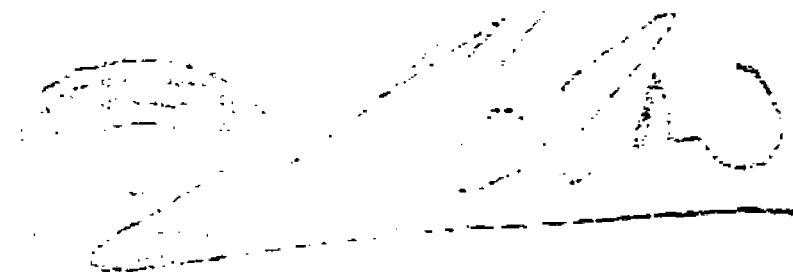
Contre ces actes d'agressions caractérisées qui constituent un réel danger pour la population civile de la région de Bakassi, le maintien des relations de bon voisinage et qui par leur prolongement menacent gravement le maintien de la paix et la sécurité dans la sous-région, le Gouvernement de la République du Cameroun élève officiellement et formellement à nouveau une protestation énergique. Il invite par la même occasion le Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria à entendre la voix de la sagesse qui commande le retrait des troupes de la presqu'île de Bakassi et le retour des populations civiles déplacées de cette zone, en attendant l'aboutissement du processus de règlement juridictionnel engagé à la Cour Internationale de Justice.

A cet égard, je réaffirme ici la volonté du Gouvernement camerounais d'œuvrer pour le maintien de la paix dans la Péninsule de Bakassi en attendant l'arrêt de la Cour Internationale de Justice, conformément à l'esprit des arrangements de Tinnin - de Kara - Togo.

Tenant compte par ailleurs des pertes en vies humaines civiles enregistrées lors de ces attaques des troupes militaires nigérianes contre l'armée camerounaise des graves dangers que courent les populations civiles eu égard non seulement à la répétition de ces attaques, mais également à la montée de la tension militaire, et soucieux de préserver la vie de nos populations, le Gouvernement de la République du Cameroun informe le Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria de sa décision d'interdire dorénavant toute activité halieutique dans cette zone d'hostilités militaires en attendant l'aboutissement des négociations en cours de Kara au Togo pour la gestion de la paix dans cette région, sans préjudice de l'action entreprise auprès de la CIJ.

Le Gouvernement de la République du Cameroun réaffirme enfin sa ferme option pour le règlement pacifique par voie juridictionnelle de ce différend, comme seul gage durable de la paix et de la sécurité entre les deux pays.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Le Ministre des Affaires Étrangères, P. TCHINKANDA
Yaoundé, le 17 mai 1996

FROM:

PHOTO NO. 1 0

Feb. 27 1996 08:24PM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF DEFENSE

MINISTRE DE LA DEFENSE

Yaoundé, le 27 FÉV. 1996

N° MINDEF

Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense
The Minister Delegate at the Presidency in charge of Defence

à Monsieur le GARDE DES SCEAUX
to MR.

Objet: BAKASSI
Subject:

Par l'intermédiaire de vos enquêteurs
qui avant l'attaque de décembre 1993, il n'y avait
aucun élément de forces armées nigérianes à BAKASSI
alors que nous y entretenions deux détachements,
un à Essanguié (400) et un autre à IDABATO I (40

Par ailleurs, il convient de relever
qu'avant l'attaque du 3 Janvier dernier, les troupes
nigérianes n'étaient basées qu'à DIAMOND, SABANE
et INOIKOI, dans la zone Sud de la Région, et à
AKWA (Archibong) et NBENMONG dans la zone Nord.

Or, à la faveur de cette attaque, les
troupes nigérianes ont pris possession de IDABATO I,
IDABATO II, GUIDIGUIDI, KOFUSO A JANE A, UZAMA

Très cordialement.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

YADOUNDE, le 27 Mars 1996

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA DEFENSE

ETAT-MAJOR DES ARMEES

TROISIEME DIVISION

/N° 00206 /DV/MINDEF/104.

*-

CONFLIT FRONTALIER A BAKASSI

*-

EVALUATION DES DOMMAGES

I - PERTES HUMAINES

- 03 morts
- 06 blessés
- 123 disparus (morts non identifiés ou prisonniers de guerre amenés au NIGERIA).

CONFIDENTIEL

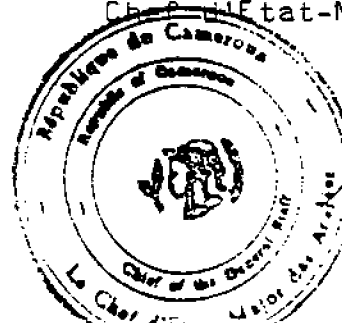
II - PERTES TERRITORIALES (après le 03.02.96)

- Sous-Préfecture d'IDABATO
- Occupation par les Forces Nigériennes de :
 - IDABATO I
 - IDABATO II
 - KOMBO A WASE
 - KOMBO A BANEA
 - UZAMA.

III - ARMES ET MUNITIONS

Beaucoup d'armes et des munitions saisies par les Forces Nigériennes (en cours d'évaluation).-

Le Général de Corps d'Armée SEMENGUE,
Chef de l'Etat-Major des Armées.-



27-FEB-96 TUE 11:51

P. 131
221599

BY: OLIVETTI FX 1500 ; 2-26-96 ; 17:07 ; OLIVETTI FX-1500

Mission Permanente
Republique du Cameroun
des Nations Unies



Mission of the
Republic of Cameroon
to the United Nations

22 East 73rd Street
New York, N.Y. 10021

704-5295

FEB 26 1996

No. 23 / Fax / B. C. M.

New York, La.

DELEGAM NEW YORK

A

DIPLOCAM YAOUNDE

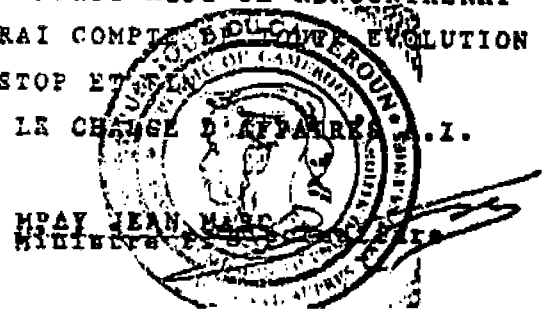
OBJET : COMPTE RENDU ENTREVUE AVEC LE SG ONU
AU SUJET AFFAIRE BAKASSI STOP

J'AI L'HONNEUR DE RENDRE COMPTE QUE CE JOUR LUNDI 26
FEVRIER 1996 A 13 HEURES, J'AI ETE RECU EN AUDIENCE PAR S.E.M.
HOUTROS BOUTROS GHALI, SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU STOP. MONSIEUR
ALIOU MOUSSA, DEUXIEME CONSEILLER ET MLE BOUM PASCALINE, PREMIER
SECRETAIRE M'ACCOMPAGNAIENT A CETTE AUDIENCE COMME A TOUTES LES
PRECEDENTES STOP APRES FORMALITES D'USAGE, LE SECRETAIRE GENERAL
A VOULE SAVOIR SI UNE DATE DEFINITIVE AVAIT ETE ARRETEE POUR LE
SOMMET DE L'OUA PREVU AU CAMEROUN STOP AI REPONDU QUE SOMMET SE
TIENDRA PROBABLEMENT AU MOIS DE JUILLET A UNE DATE QUI RESTE A
DETERMINER STOP AI REMIS ENSUITE AU SECRETAIRE GENERAL ONU LA
LETTRE QUE LUI A ADRESSEE LE CHEF DE L'ETAT STOP APRES AVOIR PRIS
CONNAISSANCE CONTENU DITE LETTRE, SECRETAIRE GENERAL M'A DEMANDE
DE TRANSMETTRE SES REMERCEMENTS AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
POUR LA CONFIANCE QU'IL LUI FAIT ET IL A PROMIS D'ETUDIER AVEC
SES COLLABORATEURS QUELLE INITIATIVE IL POURRAIT ENTREPRENDRE
STOP IL A PROMIS DE CONVOQUER UNE REUNION DE TRAVAIL CE JOUR MEME
A L'ISSUE DE LAQUELLE IL PUBLIERA UN COMMUNIQUE DE PRESSE
EXPRIMANT SA PREOCCUPATION FACE A L'AGGRAVATION DE LA SITUATION A
BAKASSI STOP AI EGALEMENT REMIS AU SG DE L'ONU LETTRE DE SAISINE

DU CONSEIL DE SECURITE EN SOULIGNANT QUE DANS CETTE LETTRE CAMEROUN PRECONISE QU'UN ROLE SOIT CONFIE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU CONFORMEMENT A LA LETTRE QUE LE CONSEIL AVAIT ADRESSEE AUX DEUX GOUVERNEMENTS EN 1974 STOP LE SECRETAIRE GENERAL A REPONDU QU'A L'EPOQUE, S'IL N'AVAIT RIEN FAIT C'EST PARCEQUE LES DEUX PAYS AVAIENT DECIDE DE PORTER LEUR DIFFEREND DEVANT LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE STOP IL A VOULU SAVOIR OU EN ETAIT LA COUR DANS CETTE AFFAIRE STOP A QUOI J'AI REPONDU QUE LES AUDIENCES PUBLIQUES DEBUTERONT A LA FIN DE CETTE ANNEE ET QU'EN ATTENDANT, LE CAMEROUN AVAIT INTRODUIT UNE NOUVELLE REQUETE EN DEMANDANT DES MESURES CONSERVATOIRES STOP L'AUDIENCE A PRIS FIN PAR LA REMISE DU COMMUNIQUE DE L'UNION EUROPEENNE AU SECRATAIRE GENERAL ONU QUI A VOULU SAVOIR S'IL ETAIT RECENT CE A QUOI J'AI REPONDE PAR L'AFFIRMATIVE STOP PAR AILLEURS LE CONSEIL DE SECURITE REUNI EN SEANCE INFORMELLE CE JOUR A EVOQUE L'AFFAIRE DE BAKASSI EN ECOUTANT NOTAMMENT LE RAPPORT ORAL DU SECRETAIRE GENERAL SUR CETTE QUESTION STOP IL S'EST DEGAGE DES DISCUSSIONS AU CONSEIL QUE LE CHARGE D'AFFAIRES DU CAMEROUN ET L'AMBASSADEUR DU NIGERIA DEVAIENT ETRE A NOUVEAU ECOUTER PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE AVANT QUE CELUI-CI N'ENVISAGE L'ADOPTION D'UNE DECLARATION PRESIDENTIELLE CONFORMEMENT A LA PROPOSITION DE LA FRANCE SOUTENUE PAR L'ITALIE ET VOIRE LA GRANDE BRETAGNE STOP SELON DELEGATION FRANCAISE, CETTE DECLARATION SERAIT SEMBLABLE A CELLE DE L'UNION EUROPEENNE STOP

COMME JE L'AI SOULIGNER DANS MON FAX DE 23 MME ALBRIGHT PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE SE PROPOSE DE BOUCLER CE DOSSIER AVANT LA FIN DE SON MANDAT CE MOIS STOP IL EST DONC PROBABLE QUE LE CONSEIL DE SECURITE PRENNE UNE ACTION SOUS FORME DE DECLARATION PRESIDENTIELLE DES DEMAIN 27 FEVRIER SUR L'AFFAIRE BAKASSI STOP JE DEMANDERAI AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CET APRES MIDI QUE LE CONSEIL ENVISAGE DE DEPLOYER SUR LE TERRAIN DES OBSERVATEURS MILITAIRES POUR CONTROLER LE RETRAIT EFFECTIF DES TROUPES DE LA PRESQU'ILE DE BAKASSI STOP A 15H30 CET APRES MIDI JE RENCONTRERAI L'AMBASSADEUR D'EGYPTE STOP VOUS RENDRAI COMPTE DE L'EVOLUTION SUR LE DOSSIER STOP URGENCE SIGNALEE STOP ET

COPIES : SG/PRESICAM
DIRCAB



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix — Travail — Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace — Work — Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF DEFENSE

MINISTERE DE LA DEFENSE

26 FEV. 1996

Yaoundé, le 19

96004

N° -/LE /MINDEF/ 01

Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense
The Minister Delegate at the Presidency in charge of Defence

à Monsieur le Ministre de la Justice Garde des Sceaux
to MR.

Objet : Agression nigériane dans
Subject : la péninsule de BAKASSI.

Référence : ma lettre n° 0101/LE/
MINDEF/01 du 14 Février 1996.

La lettre citée en référence informait le Garde des Sceaux de la nouvelle agression nigériane dans la Péninsule de BAKASSI depuis le 03 Février 1996 à 12 H 30.

La présente lettre a pour but de faire le point à la date du 23 Février 1996.

Ainsi à la date du 23 Février 1996, cette agression n'a pas cessé, bien au contraire le NIGERIA est en train de concentrer des troupes non seulement dans les zones récemment conquises mais également dans la région de CALABAR et d'IKANG où un deuxième échelon évalué à 4000 hommes se tient prêt à renforcer le 1er échelon composé de la 13ème Brigade Amphibie de la 82ème Division d'Intervention elle-même renforcée du 35ème Bataillon mécanisé et du 72ème Bataillon Aéroporté, le tout appuyé par le 341ème Régiment d'Artillerie Sol-Sol et le 342ème Régiment d'Artillerie Sol-Air.

Ces Forces utilisent outre les armes légères mais également les bitubes de 23 anti-aériens, des mortiers de 81 m/m et de 12 m/m, les obusiers de 122 m/m et les lance roquettes multiples type MM107.

Les pertes camerounaises en vies humaines s'établissent aujourd'hui à 2 morts, 6 blessés, et plus d'une centaine de disparus probablement morts sur les champs de bataille ou prisonniers des Forces nigérianes.

Les dégats matériels sont considérables et ne peuvent encore être évalués.

A la date du 23 Février 1996 à 12 heures, le drapeau Nigérian flotte sur la Sous-Prefecture d'IDABATO en 8°, 30' Longitude Est, 4°, 30' Lattitude Nord, sur les localités également conquises telles IDABATO II en 8°, 33' Longitude Est, 4°, 29' Lattitude Nord; KOMBO A JANE A en 8°, 33' Longitude Est, 4°, 36' Lattitude Nord; UZAMA en 8°, 33' Longitude Est, 4° 4' Lattitude Nord; GUIDI GUIDI en 8°, 35' Longitude Est, 4° 31' Lattitude Nord.

Le CAMEROUN s'attend à tout moment à une nouvelle offensive ayant pour but la conquête de l'ensemble de la Péninsule de BAKASSI.

Il ne s'agit donc pas d'un incident le long de la ligne de cessez-le feu agréée par les Chefs d'Etat Nigérian et Camerounais en attendant le Verdict de la Cour Internationale de Justice de la HAYE mais d'une volonté manifeste d'annexer cette Péninsule par la Force quel que soit le Verdict de la Cour.

Je vous saurais gré des initiatives que vous pourriez prendre face à la situation ainsi créée./-

COPIE A : MINREX
EMP/PR



27-FEB-96 TUE 11:57

P. 00

BY: OLIVETTI FX 1500

2-25-96 12:58

OLIVETTI FX-1500-

22169512

Mission Permanente de la
Republique du Cameroun
des Nations Unies



Permanent Mission of the
Republic of Cameroon
to the United Nations

22 East 73rd Street
New York, N. Y. 10021

794-2285

FEB 28 1996

No. 20/Fax/DCM/

New York, Le.

DELECAM NEW YORK

DIPLOCAM YAOUNDE

OBJET: SAISINE DU CONSEIL DE SECURITE
A/S AFFAIRE BAKASSI

AUDIENCES:

CONFORMEMENT A VOS INSTRUCTIONS J'AI L'HONNEUR DE VOUS
RENDRE COMPTE QUE J'AI SAISI OFFICIELLEMENT LE CONSEIL DE SECURITE
LE VENDREDI 23 FEVRIER 1996 A 10H15 A PROPOS DU DIFFEREND QUI OPPOSE
LE CAMEROUN AU NIGERIA SUR LA PRESQU'ILE DE BAKASSI STOP AU COURS DE
L'AUDIENCE QUE MADAME MADELEINE KORBEL ALBRIGHT, PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE, AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE M'A ACCORDEE, JE LUI AI REMIS VOTRE LETTRE PORTANT SAISINE
DU CONSEIL DE SECURITE, LA NOTE DE PROTESTATION QUE VOUS AVEZ ADRESSEE
A VOTRE HOMOLOGUE DU NIGERIA ET LE COMMUNIQUE PUBLIE PAR L'UNION
EUROPEENNE SUR BAKASSI STOP

APRES LUI AVOIR RAPPELE NOTRE ENTREVUE DU 06 FEVRIER
DERNIER, JE LUI AI FAIT PART DE LA RENCONTRE DE KARA (TOGO), DU 16
AU 17 FEVRIER ENTRE LES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DU
CAMEROUN ET DU NIGERIA, EN PRESENCE DE LEUR HOMOLOGUE DU TOGO, QUI
A ETE SANCTIONNEE PAR UN COMMUNIQUE CONJOINT PAR LEQUEL LES DEUX
PARTIES, ENTRE AUTRES, SE SONT MISES D'ACCORD SUR L'ARRET

- 2 -

DE TOUTES LES HOSTILITES SUR LA POURSUITE DE BAKASSI EN ATTENDANT LE VERDICT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE STOP J'AI SOULIGNE QUE PASSANT OUTRE CET ENGAGEMENT PRIS SOUS LE HAUT PARRAINAGE DU CHEF DE L'ETAT TOGOLAIS, LE NIGERIA QUI FAISAIT DES NOUVELLES AVANCEES EN TERRITOIRE CAMEROUNAIS DEPUIS LE 03 FEVRIER, A POURSUIVI LES HOSTILITES MILITAIRES PAR DES ATTAQUES D'ARTILLERIE SUR DES POSITIONS CAMEROUNAISES OCCASIONNANT DES PERTES EN VIES HUMAINES ET DES DEGATS MATERIELS IMPORTANTS STOP J'AI ATTIRE L'ATTENTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE SUR LE FAIT QU'IL EST DE LA RESPONSABILITE DU CONSEIL DE SECURITE DE MAINTENIR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES STOP QUE LE CONSEIL SE DOIT D'AGIR DE FACON DECISIVE AVANT QUE CE CONFLIT FRONTALIER NE PRENNE DES PROPORTIONS INCONTROLABLES PARCEQUE LE PEUPLE CAMEROUNAIS, QUI EST DE NATURE PACIFIQUE, NE RESTERA PAS LES BRAS CROISES EN VOYANT SES FILS TUES ET SON TERRITOIRE OCCUPE STOP ENFIN J'AI DIT A MADAME ALBRIGHT QUE LE GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS SOUHAITE QUE LE CONSEIL INVITE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU A FAIRE RAPPORT AU CONSEIL SUR LA SITUATION GLOBALE ET LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS SURVENUS A BAKASSI CONFORMEMENT A LA LETTRE ADRESSEE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL AUX GOUVERNEMENTS CAMEROUNAIS ET NIGERIAN LE 29 AVRIL 1994 STOP JE LUI AI REMIS COPIE DE CETTE LETTRE STOP

MADAME ALBRIGHT M'A DIT QU'ELLE AVAIT PRIS BONNE NOTE DE LA REQUETE DU CAMEROUN ET QU'ELLE ALLAIT LA SOUMETTRE IMMEDIATEMENT AUX MEMBRES DU CONSEIL STOP

LE MEME MATIN A 11 HEURES, AU COURS DES CONSULTATIONS OFFICIEUSES, LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE A INFORME LES MEMBRES DU CONSEIL DE L'AUDIENCE QU'ELLE M'AVAIT ACCORDEE EN SOULIGNANT QU'EN SA QUALITE DE PRESIDENT, ELLE ALLAIT DEMANDER AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU DE FAIRE UN RAPPORT ORAL AU CONSEIL LE LUNDI 26 FEVRIER SUR LA SITUATION A BAKASSI STOP CECI M'A ETE RAPPORTE PAR L'AMBASSADEUR DE FRANCE QUI M'A RECU LE MEME JOUR DANS L'APRES-MIDI STOP

LA MEME APRES-MIDI DE VENDREDI J'AI SOLLICITE UNE AUDIENCE AUPRES DE M. KOUYATE, SOUS-SECRETAIRE GENERAL, QUI M'A RECU VERS 17H30 IN EXTREMIS PUISQU'IL DEVAIT PRENDRE SON VOL A 19H00 POUR UNE

MISSION DE TROIS SEMAINES EN AFRIQUE ET AILLEURS DANS LE MONDE STOP
JE LUI AI DIT QUE J'ETAIS VENU LE VOIR AU SUJET DU RAPPORT SUR
BAKASSI QUI AVAIT ETE DEMANDE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE STOP IL M'A SIGNALE QU'IL N'ETAIT PAS AU
COURANT D'UN TEL RAPPORT STOP EN MA PRESENCE IL A INTERROGE LE
SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU . . . STOP LE SECRETAIRE GENERAL
LUI A REPONDU QUE CE RAPPORT NE LUI AVAIT PAS ENCORE ETE DEMANDE STOP
INTRIGUE PAR CETTE SITUATION, JE SUIS ALLE M'ENQUERIR ADRES DE
CERTAINES CONNAISSANCES DE LA MISSION AMERICAINE QUI M'ONT FAIT
COMPRENDRE QUE LA MISSION PERMANENTE DU NIGERIA A DEMANDE AU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ATTENDRE LA REACTION DU GOUVERNEMENT NIGERIAN A LA REQUETE
DU CAMEROUN AVANT TOUTE ACTION DU CONSEIL STOP CECI ETANT UNE
PRATIQUF FTARI IF AU CONSEIL STOP LES MEMES SOURCES M'ONT CONFIE QUE
MADAME ALRIGHT EST DETERMINEE A FAIRE INTERVENIR LE SECRETAIRE
GENERAL DE L'ONU DANS LE DOSSIER BAKASSI AVANT QUE SON MANDAT NE
PRENNE FIN CE MOIS STOP

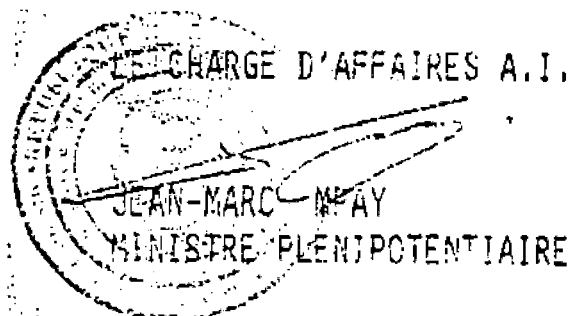
IL ME PARAIT JUDICIEUX DE FAIRE SAVOIR A LA HIERARCHIE
QU'UN HAUT RESPONSABLE DU SECRETARIAT GENERAL DE L'ONU M'A INFORME
QUE D'EXPERIENCE, IL A CONSTATE QUE CHAQUE FOIS QUE DEUX PAYS ONT
DES PROBLEMES AU NIVEAU DU CONSEIL DE SECURITE, C'EST LE PAYS QUI
"INONDE" LE SECRETARIAT GENERAL D'INFORMATIONS QUI EST TOUJOURS LE
MIEUX TRAITÉ PAR CELUI-CI STOP IL A DONC CONSEILLE A NOTRE PAYS DE
NE MENAGER AUCUN EFFORT DANS CE SENS STOP

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU ME RECOIT LE LUNDI 26 FEVRIER
A 13H00 STOP LE MEME JOUR, JE RENCONTRERAI INDIVIDUELLEMENT LES
MEMBRES AFRICAINS DU CONSEIL DE SECURITE STOP LES JOURS SUIVANTS,
TOUR A TOUR JE M'ENTRETIENDRAI AVEC LES AUTRES MEMBRES DES PAYS NON
ALIGNES DU CONSEIL AINSI QUE CEUX DE L'UNION EUROPEENNE STOP

STRATEGIE

IL RESSORT DES CONTACTS QUE J'AI EUS JUSQU'ICI QU'ON
POURRAIT S'ACHEMINER VERS UNE ACTION DU CONSEIL DEBOUCHANT SOIT SUR
UNE DECLARATION SOIT SUR UNE LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL AUX DEUX
PAYS COMME CE FUT LE CAS LE 25 AVRIL 1994 STOP POUR PARVENIR A UNE
DECLARATION DU CONSEIL, NOTRE GOUVERNEMENT DEVRAIT ENTREPRENDRE UNE
ACTION DIPLOMATIQUE D'ENVERGURE AUPRES DES CAPITALES DES PAYS MEMBRES

DU CONSEIL NOTAMMENT CELLES DES MEMBRES PERMANENTS STOP
PAR AILLEURS, DANS LES DEUX HYPOTHESES DE L'ACTION DU
CONSEIL, CELUI-CI POURRAIT ADOPTER UNE POSITION SEMBLABLE A CELLE
DE L'UNION EUROPEENNE QUI, ENTRE AUTRES, DEMANDE AUX DEUX PARTIES
DE REVENIR SUR LES POSITIONS QUI ETAIENT LES LEURS AVANT LA SAISINE
DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE STOP ON SE SOUVIENDRA QU'EN
1994, LE NIGERIA ETANT ALORS MEMBRE DU CONSEIL S'ETAIT OPPOSE A
TOUTE REFERENCE AU RETRAIT DES PARTIES DE BAKASSI STOP IL EST FORT
PROBABLE QUE LE NIGERIA POURRAIT DE NOUVEAU S'OPPOSER A CETTE
DECISION DU CONSEIL OU TOUT AU MOINS TENTER DE L'EMPECHER STOP LE
CAMEROUN POUR SA PART NE DEVRAIT DONNER SON ACCORD QUE SI LA DECISION
DU CONSEIL PREVOIT LE DEPLOIEMENT DES OBSERVATEURS MILITAIRES DE
L'ONU OU DE L'OUA SUR LE TERRAIN ETANT DONNE QUE LE NIGERIA NE
RESPECTE PAS SES ENGAGEMENTS STOP LES HAUTES INSTRUCTIONS DE LA
HIERARCHIE SONT SOLLICITEES POUR PERMETTRE A DELECAM DE POURSUIVRE
SES NEGOCIATIONS STOP ET FIN



CLCL

DAB0030 4 0310 GAB /AFP-NX08

Cameroun-Nigeria

L'Union européenne invite à mettre fin aux hostilités à Bakassi

YAOUNDE, 22 fév (AFP) - Les ambassadeurs de l'Union Européenne au Cameroun ont déploré "le recours à la force militaire" et ont invité le Cameroun et Nigeria "à s'abstenir de toute intervention militaire" dans presque tous les disputes de Bakassi, apprend on jeudi de source diplomatique à Yaoundé.

Dans une déclaration de l'Union signée mardi et remise mercredi, à Yaoundé, au ministre camerounais des Relations extérieures, les diplomates demandent aux deux pays "de revenir sur les positions qui étaient les leurs avant la saisine de la Cour internationale de Justice".

Souhaitant que cette saisine aboutisse à une solution pacifique, l'UE se dit "préoccupée" par la "répétition d'incidents" à Bakassi qui "mettent en péril la paix intérieure et la stabilité régionale en Afrique". La multiplication de ces incidents frontaliers risquent "d'ouvrir la voie à d'innombrables revendications territoriales", souligne la déclaration.

Cette réaction survient après que le Cameroun ait accusé mardi le Nigeria de "poursuivre les hostilités militaires", à Bakassi en dépit d'un accord passé entre les deux pays, les 16 et 17 février sur "l'arrêt de toutes les hostilités sur la presqu'île de Bakassi".

Mercredi, le Nigeria a confirmé qu'un nouvel accrochage avait eu lieu le 17 février qualifiant de "fausseté et sans fondement" les affirmations de Yaoundé, estimant "au contraire" que "ce sont les militaires camerounais qui ont continué d'harceler et d'attaquer les troupes nigériennes".

Le 3 février, des affrontements avaient fait des victimes dans les deux camps. La presse nigérienne avait fait état de 4 morts et 13 blessés. La radio camerounaise avait annoncé un mort dans chaque camp. Aucun bilan n'a été fourni pour le 17 février.

hb/mfo/pb

AFP 220207 GMT FEB 98

1pt127 3 F 103 www 960221E03165

NIGERIA-CAMEROUN-BAKASSI

Bakassi - Situation calme, selon Lagos

LAGOS, 21 février. Reuter - Le Nigeria a réfuté mercredi les informations de source camerounaise faisant état de nouveaux accrochages armés dans la péninsule de Bakassi revendiquée par les deux voisins.

Un porte-parole de l'état-major général nigérian a déclaré: "Il n'y a pas eu de nouvel affrontement depuis les accrochages du début février. J'ai parlé au commandant des troupes présentes sur le terrain et il s'est dit surpris des informations signalant une reprise des hostilités".

Mardi, le ministère camerounais des Affaires étrangères avait déclaré dans un communiqué: "L'armée nigériane a, depuis le 17 février, repris les hostilités contre les positions camerounaises".

À la suite d'une médiation togolaise, Lagos et Yaoundé se sont engagés le 17 février à ne pas reprendre les armes et à se revoir en mars en vue de la tenue d'un sommet sur le problème de Bakassi.

En 1994, les deux pays avaient failli se faire la guerre à propos de la presqu'île de Bakassi, située dans le golfe de Guinée riche en pétrole. RSD

REUTER

211546 feb 95

Classé

DABG131 à I 0396 NSA /552-LX87

Nigeria-Cameroun

Nouvel accrochage à Bakassi le 17 février, confirme le Nigeria

LACOS, 21 fév. 1959 - Le Nigeria a confirmé mercredi qu'un nouvel accrochage avait eu lieu le 17 février entre ses forces et les forces camerounaises sur la presqu'île disputée de Bakassi, dans le Golfe de Guinée, a indiqué le ministère nigérian de la Défense dans un communiqué.

Le Cameroun avait accusé mardi le Nigeria de "poursuivre les hostilités militaires" à Bakassi, en dépit d'un accord passé entre les deux pays, les 15 et 17 février, sur "l'arrêt de toutes les hostilités sur la presqu'île de Bakassi".

Dans un communiqué signé par le général Fred Chijuka, porte-parole du ministère de la Défense, dont une copie est parvenue à l'ARE, le Nigeria a qualifié de "fausses et sans fondement" les affirmations de Yaoundé, estimant "au contraire" que "ce sont en fait les militaires camerounais qui ont continué d'harceler et d'attaquer les troupes nigérianes stationnées sur ce territoire".

"Le Nigeria a toujours prouvé son désir de maintenir des relations cordiales avec ses voisins, y compris la République du Cameroun, jusqu'à ce que ce pays ait lancé, sans provocation (de la part du Nigeria) des attaques contre les troupes nigérianes à Bakassi qui ont nécessité une riposte des troupes nigérianes", poursuit le communiqué.

Le communiqué fait état de deux "attaques injustifiées", les 3 et 17 février, mais ne donne aucune précision sur les victimes éventuelles de ces accrochages.

Le 3 février, des affrontements avaient fait des victimes dans les deux camps. La presse nigérianne avait fait état de 4 morts et de 13 blessés, tandis que la radio nationale du Cameroun avait annoncé un bilan d'un mort dans chaque camp.

Le 17 février, les ministres des Affaires étrangères du Nigeria et du Cameroun, Tom Ikang et Ferdinand Oyono, étaient parvenus à un accord sur un arrêt des hostilités à Bakassi et sur la tenue d'un prochain sommet entre les chefs d'Etat des deux pays pour parvenir à un règlement pacifique de leur différend frontalier.

Le Cameroun et le Nigeria revendiquent tous les deux la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi, un territoire marécageux d'environ 1.000 km² réputé riche en pétrole et en poissons. Les deux pays ont porté leur différend devant la Haute cour internationale de justice de La Haye.

JP/ade/chv

300

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF DEFENSE

MINISTERE DE LA DEFENSE

19 FEV. 1996

Yaoundé, le 19

9 6 0 0 3
N° /MINDEF/ 01

Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense
The Minister Delegate at the Presidency in charge of Defence

à Monsieur le Ministre de la Justice,
to MR.

Garde des Sceaux - YAOUNDE -

Objet : Agression nigérienne.
Subject : caractérisée.

J'ai l'honneur de vous informer que les Forces Nigériennes sont passées à l'offensive pour la conquête de la Péninsule de Bakassi depuis le 05 Février 1996 à 12H30.

Les combats se poursuivent depuis cette date ; la situation au 16 Février 1996 se présente comme suit :

- Le Chef-lieu de l'arrondissement de la Péninsule, Idabato I, est tombé entre les mains du NIGERIA le 05 Février 1996 ; le drapeau nigérian flotte sur cette localité depuis cette date ;

- Au 05 Février 1996, les localités de Kombo A Janéa, Uzama sont également tombées et le drapeau nigérian flotte sur ces deux localités ;

- A la date du 16 Février 1996, les localités d'Idema Mbassi, Nawumse Wan, Guidi Guidi font l'objet d'un pillonnage systématique.

.../...

Les Forces Nigériennes mettent en oeuvre les moyens terrestres et navals appuyés par de l'artillerie lourde.

La volonté nigérienne d'occuper par la force la péninsule de Bakassi est évidente.

A ce jour, les pertes en vies humaines camerounaises se chiffrent à 15 morts dont 12 noyés, au moins 100 disparus pour lesquels les Forces Camerounaises n'ont aucune information. Les dégâts matériels sont considérables et ne peuvent être évalués pour le moment.

Cette nouvelle agression majeure et caractérisée alors que les deux pays ont convenus de figer les positions occupées à la date du 11 Février 1995 en attendant le verdict de la Cour Internationale de Justice, met en évidence la mauvaise foi flagrante du NIGERIA.

Je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre face à cette situation./-



GLGL

EUAD173 3 I 0118 CIV /AFF-PS12

Togo-Cameroun-Nigeria

Presqu'île de Bakassi: fin des discussions Cameroun - Nigeria

PYA (Togo), 17 Fév (AFP) - Des discussions pour un règlement pacifique de la crise entre le Cameroun et le Nigeria à propos de la presqu'île de Bakassi se sont terminées samedi à Pya (nord du Togo) sur un accord d'arrêt des hostilités et d'organisation d'un sommet des deux chefs d'Etat concernés.

Selon le communiqué conjoint publié samedi en début d'après-midi à Pya, lieu de résidence du chef de l'Etat togolais, MM. Ferdinand Oyono (Cameroun) et Tom Ikimi (Nigeria) "ont examiné la situation qui prévaut sur la presqu'île de Bakassi" et "se sont mis d'accord sur l'arrêt de toutes les hostilités".

fac/fxn/cb/tpa t

AFF 171409 GMT FEB 96

Poursuite des discussions à propos de la presqu'île de Bakassi

Psy (Togo), 17 fév (ATG) - Les discussions pour un règlement pacifique de la crise entre le Cameroun et le Nigeria à propos de la presqu'île de Bakassi ont repris samedi matin à la résidence du chef de l'Etat togolais à Psy (nord du Togo), après une brève pause durant la nuit, a constaté l'AFP.

Dès 7H30 (locales et GMT), le général Gnassingbé Eyadema a de nouveau reçu le ministre nigérian des Affaires étrangères, Tom Ikimi. Son homologue du Cameroun, Ferdinand Byono, devait être reçu ensuite.

Vendredi soir, le président togolais avait reçu séparément les deux délégations avant de les convier à un dîner à sa résidence. Les deux délégations ont pu ensuite entamer des discussions directes.

Depuis qu'ils ont accédé à l'indépendance, le Nigeria et le Cameroun se disputent la souveraineté sur cette presqu'île, située au sud de leur frontière commune. Plusieurs affrontements armés, intervenus en février 1994 comme ce mois-ci, ont fait de nombreux morts de part et d'autre.

En juillet 1994, les ministres des Affaires étrangères des deux pays avaient préparé un protocole d'accord, prévoyant le retrait des troupes des deux pays de la presqu'île, et la mise en place de patrouilles mixtes composées de soldats nigérians, camerounais et togolais, en attendant le règlement définitif du différend par la Cour Internationale de La Haye.

Mais ce protocole n'a jamais été signé par les présidents des deux pays en conflit.

Vendredi soir, les deux délégations ont vérifié si ce protocole convenait toujours aux deux parties, indique-t-on de source bien informée à Psy.

La presqu'île de Bakassi est riche en ressources pétrolières et halieutiques.

SAC/mla/ob

gab

ASP 170934 GMT FEB 95

JTB

A. C.

A. C. -

A. C.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF DEFENSE

MINISTERE DE LA DEFENSE

Yaoundé, le 19.....

N° /LE/MINDEF/ 01.....

CONFIDENTIEL

Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense
The Minister Delegate at the Presidency in charge of Defence

à Monsieur le Ministre de la Justice
to MR.

Garde des Sceaux

- YAOUNDE -

Objet : Nouvelle agression
Subject : nigériane dans la Pénin-
sule de BAKASSI.

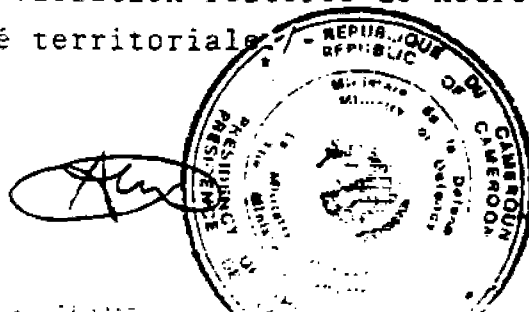
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les Forces Armées Nigérianes ont à nouveau attaqué depuis le 03 Février 1996 à 12 heures nos positions défensives, en faisant de nombreuses victimes et des dégâts matériels très importants.

La Sous-Préfecture d'IDABATO, les localités de UZAMA, KOMBO A JANE A, IDABATO II sont tombés entre leurs mains. Les combats se sont poursuivis pendant une semaine.

Les moyens utilisés par l'agresseur, essentiellement constitués de forces terrestres et navales appuyées par l'artillerie lourde à partir d'IKANG, indiquent bien l'intention du Nigéria de conquérir la Péninsule.

Je vous saurais gré des initiatives que vous pourriez prendre face à cette violation réitérée de notre souveraineté et de notre intégrité territoriale.



**Nouvelle agression
nigériane dans la Pé-
ninsule de BAKASSI.-**

**Monsieur le Ministre de la Justice
Garde des Sceaux.**

- Y A O U N D E -

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les Forces Armées Nigérianes ont attaqué depuis le 03 Février 1996 à 12 heures les positions de nos Forces sur toute la ligne de cessez-le-feu de Février 1994, en faisant de nombreuses victimes dont 01 mort, 01 disparu, plusieurs blessés et des dégâts matériels importants.

La Sous-Préfecture d'IDABATO, les localités de UZAMA, KOMBO A JANEA, IDABATO II sont tombées entre leurs mains. Les combats se poursuivent.

Les moyens utilisés par l'agresseur, essentiellement constitués de Forces Terrestres et Navales importantes, appuyées par l'artillerie lourde, indique bien l'intention de poursuivre la conquête de la Péninsule.

Je vous saurais gré des initiatives que vous pourriez prendre face à cette violation flagrante des engagements pris sur le plan International./-

**STATEMENT BY
THE CHAIRMANSHIP OF THE NON-ALIGNED MOVEMENT
ON THE CLASH BETWEEN NIGERIAN AND CAMEROONIAN TROOPS**

The following is an unofficial translation of the statement from the Chairmanship of the Non-Aligned Movement issued in Bogotá on 6 February 1966.

"The Chairmanship of the Non-Aligned Movement expresses its concern for the acts that occurred on February 3 in the zone of Bakassi, on the border between Nigeria and Cameroon and calls upon the parties to adopt the necessary measures to avoid new incidents, while awaiting the judgement of the International Court of Justice.

It also urges the parties, in the general frame of the agreements contained in the Cartagena Final Documents, to persist in their zeal to search for the pacific settlement of disputes, thus strengthening the necessary unity and understanding among the countries of the Movement."

Santafé de Bogotá, D.C., 6 February 1966

22155

OLIVETTI EX-1500-

2-21-66 3:28

SENT BY: OLIVETTI FX 1500



Press Release Secretary-General

Department of Public Information • News Coverage Service • New York

SG/SM/5891
5 February 1996

SECRETARY-GENERAL EXPRESSES CONCERN OVER BORDER CLASH BETWEEN NIGERIAN AND CAMEROONIAN TROOPS

The following statement was made today by the Spokesman for the Secretary-General:

Secretary-General Boutros Boutros-Ghali has learned with deep concern the news of the border clash between Nigerian and Cameroonian troops last Saturday, 3 February, which resulted in several casualties.

The Secretary-General calls on the parties to the dispute over the Bakassi Peninsula to show restraint and to withdraw their troops from the border areas to create the necessary conditions for the peaceful settlement of their dispute.

At the same time, the Secretary-General calls on the parties to the dispute to await the deliberation of the International Court of Justice which is presently seized with the case.

* * * * *

For information media—not an official record

**UNITED
NATIONS****S****Security Council**Distr.
GENERALS/1994/519
29 April 1994

ORIGINAL: ENGLISH

**IDENTICAL LETTERS DATED 29 APRIL 1994 ADDRESSED TO
THE PERMANENT REPRESENTATIVES OF CAMEROON AND
NIGERIA TO THE UNITED NATIONS BY THE PRESIDENT OF
THE SECURITY COUNCIL**

The members of the Security Council wish to respond to the letters from the Permanent Representatives of Cameroon and Nigeria (S/1994/228, S/1994/258, S/1994/351, S/1994/472) concerning the border dispute between Cameroon and Nigeria in relation to the Bakassi peninsula.

The members of the Council have taken note of the communiqué issued by the Central Organ of the Mechanism for Conflict Prevention, Management and Resolution of the Organization of African Unity (OAU), (S/1994/284, annex). The members of the Council also welcome the fact that the dispute has been referred to the International Court of Justice.

The members of the Council commend the initiative taken by the Chairman of OAU and other mediation efforts aimed at assisting the parties in reaching a political settlement. They urge the parties to exercise restraint and to take appropriate steps, including continuation of their dialogue and the development of confidence-building measures, to restore confidence between them.

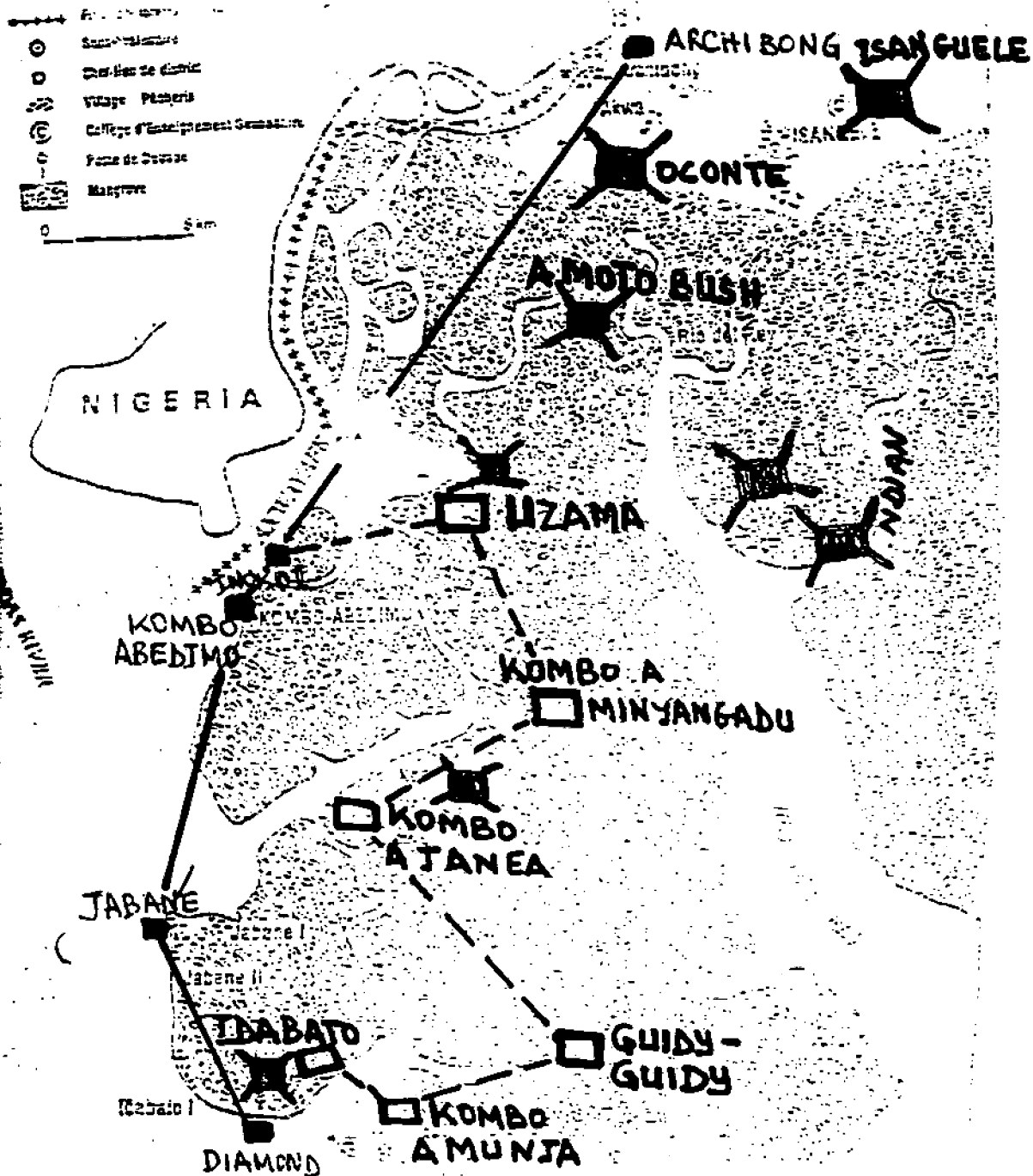
Council members encourage the parties to continue to pursue their efforts for a peaceful resolution of the dispute in accordance with the principles of the Charter of the United Nations and the Charter of the Organisation of African Unity.

The members of the Council request the Secretary-General, in consultation with the Secretary-General of OAU, to follow developments and to use his good offices to help promote the ongoing dialogue aimed at resolving peacefully the dispute between the two countries over the peninsula, and to keep Council members appropriately informed.

(Signed) Colin KEATING
President of the Security Council

94-19932 (E) 290494

010594



- Positions Nigériennes avant le 03-02-1996
- Positions Nigériennes après le 03-02-1996
- ⊞ Positions Camerounaises avant le 03-02-1996
- ⊞ Positions Camerounaises récupérées par le Nigeria

DE 1 ^{ER} NIVEAU DIVI COURRIER-ARRIVEE Date 05 FEV 1996 Date de S 1300		MESSAGE		DEPOT N° d'enregist. GDH	ARRIVEE N° d'enregist. GDH
Ligne 1	Ligne 2 Ligne 3 Ligne 4 Ligne 5 Ligne 6			N° 01 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 COMEN METRAN COMECI RTBS GR	

Réservé aux transmissions Sortie du ... de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input type="checkbox"/> Z	GDH D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé. XXXXXXXX				03 23 30 A
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION
				NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>

AUTORITE ORIGINE CGM DELTA		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne) M I I D E F	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne) E E D C E M A COM GOM COM GOS COM GED COM GL7 COM PREVOTE

7 FEV 1996 09:09
VU
CHEF
D.2

VU Chef
D.2

03/02/96 090133/MP/DELTA/EM/11 DU 03/02/96 XX OBJET XX AGRESSION AU PG/GOS XX
 EN COMPLEMENT A NOTR TO 0960134/MP/DELTA/EM/01 DU 03/02/96 XX NV RETRANSMETTRE
 ATEX TO CUMGOS DONT TENEUR BUIT XX DEBUT CITATION XX 6/M°/MP/GOS DU 03/02/96 XX
 SITUATION SUR ZONE XX TINS 13-12 A ECRASEMENT FORTEMENT HURRIER XX APPUYER PAR
 LES RAIDERS SUR PG/GOS XX ENI PREND PG/GOS XX LES RAIDERS ENI TIKER SUR PG/GOS
 JUSTE EN FACE PAVILLON XX RENFORT RAIDERS AMI FORTEMENT INDESPENSABLES XX
 VEDETTES XX TOUT PARTIELLEMENT INDISPONIBLES DEING INOFRANT XX FIN DE CITATION
 XX ET FIN./...

DECODE LE 04/02/96 A 1402A PAR LE SERGENT MSONDE EMMATUEL JOHN./..

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré onom.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réservé aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT

ARRIVEE

N° d'enregist.
GDH

N° d'enregist.
GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

Cellule centrale

GR

Réservé aux transmissions en-dessus de cette ligne

ROUTINE R | URGENT P | IMMEDIAT O | FLASH Z | GDH D'APPROBATION

(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.

NON CLASSIFIE | DIF. REST. | CONFIDENTIEL | SECRET | TRES SECRET | 2 225 A
 NUMEROTATION | NUMEROTATION | NUMEROTATION | NUMEROTATION | NUMEROTATION | NOMINAL (2)

AUTORITE ORIGINE

INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)

DESTINATAIRES POUR ACTION
(une seule adresse par ligne)

INFO (3)

DESTINATAIRES POUR INFORMATION
(une seule adresse par ligne)

MINDEF/CEMM

CONFIDENTIEL

1) /° 960119/MR/COM11°BEMCO/BA DU 13/02/96 #

OBJET # BRQ # HVFC # PRIMO # RELATIVE ACCAIME SUR BONE # SECONDO #
 ENIE # GOUVERNEMENT NIGERIAN AUMAIT PROCEDE# MOBILISATION GENERALE DE
 SES TROUPES # FORTE CONCENTRATION RECHERCHES RETS # QUARTO & QUINTO #
 SAS # SEXIO # RENCONTRE MINDEF# AVEC PERSONNELS GOS REQUEILLERS AU
 PC 11°BEMC LE 09/02/96 # RETOUR DITS PERSONNELS DANS LEURS UNITES RES-
 PECTIVES LE 10/02/96 # ACCIDENT CIRCULATION A MOUYZA CAMION GLE TRANS-
 PORTANT ELEMENTS 1°BIA ET 21°BIA # TROUS PEU IMPORTANTS # BLESSES LE-
 GERS CONDUITS A L'HOPITAL # CREVE ELEMENTS 22°BIA DU CON ET DEPART
 POUR MEME GROUPEMENT LE 12/02/96 # SOLLICITATION JEAN # SERVIC INFORMATION
 PARVENUES A NOTRE NIVEAU # CON USE# AUMAIT ETE SAPPREU AVEC PAYS D'UNE
 DIZAIN DE SES ANCIENS # 1. SERVIC # SOLLICITATION # SAPPREU #
 ET FIA

Cellule ops

R. L. 13/02/96 A 1125 / 02 96

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réservé aux transmissions.

X

MESSAGE

DEPOT	ARRIVEE
N° d'enregist. GDH	N° d'enregist. GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

GR _____

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input type="checkbox"/> Z	GDH D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé. XXXXXX				
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION
				NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>


AUTORITE ORIGINE

INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne) COM GOS	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne) COM GON-GOC
	CONFIDENTIEL		

1) / 950270/MA/DELTA/EM/12 DU 13/02/96 #

OBJET # SITUATION SUR TOUTE # NV RETRANSMETTES POUR INFORMATION TO EMI
 DONT TENEUR SUIT # DEBUT CITATION # INFORMATIONS DE NOS AGENTS CONFIR-
 MENT CONCENTRATION TROUPES ARI VALPUE OI BTON A IDEM ABASSI APPUYES PAR
 CANON ET 03 MONTRES-# EMI EFFECTUE PATROUILLES JOURNALIERES # COM 146#
 BN A POUR INTENSION ENGAGER TROUPES LE 12/02/96 # DEMANDE CONTINUE A
 TENIR # FIN CITATION # DE FIN

celule ops 

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT	ARRIVEE
N° d'enregistr. GDH	N° d'enregistr. GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____


GR

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input checked="" type="checkbox"/> Z	GDH	D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.				110700A	
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL (1) <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>

AUTORITE ORIGINE COMGOS		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne) COMDELTA	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne) MINDEF (ATCR)

/)/*960020/MR/DELTA/COMGOS DU 11/02/96 XX OBJET XX BRQ XX HVRC XX PRI-
 MO XX CALME PRECAIRE XX SECUNDO XX ALERTE MAXIMUM XX TERTIO XX ENI A
 INSTALLE UN DETACHEMENT A LA PECHERIE ETANYANG XX 4 DEGRES 38,2 MINU-
 TES XX LONGITUDE XX 8 DEGRES 37,5 MINUTES XX ENI A TIRE SUR PATROUILLE
 PARTIE EN RECONNAISSANCE DE CE VILLAGE XX EFFECTIF ENI A ETANYANG XX
 200 XX 2 RAIDERS ARMES 01 FLYING BOAT XX QUARTO XX SUITE OCCUPATION
 ZONE IDA2 XX QUINTO XX RAS XX SEXTO XX ARRIVEE HIER SOIR DU MEDECIN ET
 DE SON EQUIPE XX SEPTIMO XX RAS XX ET FIN ./.

ellub *gpa* 

R/ROPS LE 11/02/96 A 0825A/MEKE EBENE MICHEL

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réservé aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT	ARRIVEE
N° d'enregistr. GDH	N° d'enregistr. GDH


Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

CONFIDENTIEL

GR


Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input checked="" type="checkbox"/> XXXXX	GDH	D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.					
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NONEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NONEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NONEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NONEROTATION	NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>

AUTORITE ORIGINE LHM GDH		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)
	LHM DELTA _____ _____ _____ _____		_____ _____ _____ _____

/)/°960261/MR/DELTA/GDH/EM/01 DU 10/02/96 XX OBJET XX BRQ XX CALME XX
SECUNDO XX ALPHA XX RENSEIGNEMENT PROVENANT DE LA 612° CFM A IDABANYANGA
 FONT ETAT INTENTION AGRESSEUR DE BOUSCULER NOS ELEMENTS ^{EN} POSTES DANS SECTEUR
 ILANYANG-WEKE ET APKASSANG XX BRAVO XX VIGILANCE OBSERVEE ET MURS DANS LES
 CRIQUES ET AUX ENTRES ISANGELE XX RENFORCEMENT EMPLACEMENT DE COMBAT DANS
 TOUS LES DISPOSITIONS XX **TERTIO** XX RECHERCHE INTENSIVE RENSEIGNEMENT XX
 QUARTO XX RAS XX **QUINTO** XX MALADES SUR ZONE XX D2-EVASANS XX OBX PERM XX D5 XX
 INDISPONIBLES XX 15 XX POURCENTAGE D'INDISPONIBILITE 2,8% XX ET FIN./.

DECODE LE 12/02/96 A 0230A PAR C/D CHIA

etel y. v. et q.


NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

X

CONFIDENTIEL
MESSAGÉ
MINISTRE DE LA DEFENSE
COURRIER CONFIDENTIEL

DEPOT	ARRIVEE
N° d'enregist. GDH	N° d'enregist. GDH
GR	

Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5
Ligne 6

Arrivée le - 6 FEV. 1996
Enregistré S/N° - 0308
Sortie le - 6 FEV. 1996

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE R URGENT P IMMEDIAT O FLASH XXXXXX

(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.

GDH D'APPROBATION 05 05 30 A

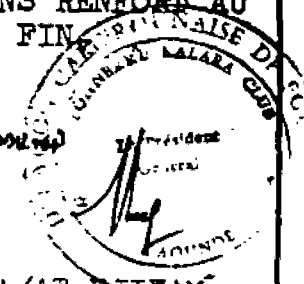
NON CLASSIFIE DIF. REST. CONFIDENTIEL SECRET TRES SECRET NOMINAL (2)
NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION

AUTORITE ORIGINE		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)

N°960229/.IR/DELTA/EN/01 DU 06/2/96 XX OBJET XX SITUATION SUR ZONE
CE JOUR XX HVRC XX TOUT DISPOSITIF GON ATTAQUE CE JOUR APRES TIRS ARTILLER
DANS NUIT DU 05 AU 06/02/96 XX TOUTES LIAISONS AVEC LES UNITES ROMPUS XX
CONTACT MAINTENU JUSQU'A EPUISEMENT MUNITIONS XX DEMANDONS REINFORC AU
MOINS 02 UNITES AVEC MOYENS DE TRANSMISSIONS ADQUAT XX ET FIN

EMA

elle y'a été brieve



R/55 08/02/96 A 0900A/AT HOUTAM.

ETAT FRANÇAIS DES ARMES
N° de l'arme
01 DE LA
BEG 39
MOMECI
BTAS
Sortie du

NOM et signature du rédacteur	Telephone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT

ARRIVEE

N° d'arréglé.

N° d'arréglé.

Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5
Ligne 6

ETAT MAJOR DES ARMÉES
BUREAU COURRIER ARRIVEE

9 FEV 1996

W59
D2 D3
BEG SP B
COMEGA
BTRS
Sortie du

DJIBEN
DIRIBANS

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE URGENT IMMEDIAT FLASH Z GDH D'APPROBATION

(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.

NON CLASSIFIE DIF. REST. CONFIDENTIEL SECRET TRES SECRET NOMINAL (2)
NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION

AUTORITE ORIGINE

INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)

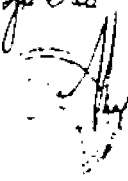
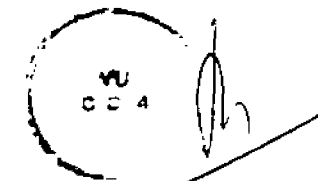
DESTINATAIRES POUR ACTION
(une seule adresse par ligne)

INFO (3)

DESTINATAIRES POUR INFORMATION
(une seule adresse par ligne)

11/19960193/ R/DELTA/E/ 10 DL 07/02/96 XX EBEST XX POINT DE LES REQUERU
XX HURD XX 03 MILITAIRES REBRAPES ATTIRLES DE 02/02/96 BONT ARRIVES A UN DE XX
INFORMATION DICTEE DE FOR POINT ETRE DE XX DE RETEL A ENLISE XX 02 R LIND-
BANTO DONDH XX 30 ENVIRON A EBRIPIL FINE POINTS D'ARRIVEE XX TOTAL REBRAPES XX
100 XX REBRAPEMENT ET REQUERATION XX 07 00 00

appelé spéciale

U B FEB

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
(2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
(3) Réserve aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT

ARRIVEE

N° d'inscrit.
GDHN° d'inscrit.
GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

GR

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE R | URGENT P | IMMEDIAT O | FLASH Z | GDH D'APPROBATION

(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé. 06 08 30 A

NON CLASSIFIE | DIF. REST. | CONFIDENTIEL | SECRET | TRES SECRET | NOMINAL (2)
 NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION

AUTORITE ORIGINE

INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)


COMGOM
 DESTINATAIRES POUR ACTION
 (une seule adresse par ligne)

INFO (3)

DESTINATAIRES POUR INFORMATION
 (une seule adresse par ligne)

MINDET
 COMD LPA

N° 96 0229/MA/DELTA/EM/01 DU 06/02/96 XX OBJET XX SITUATION SUR ZONE
 CE JOUR XX HVAC XX HVAC XX TOUT DISPOSITIF CON ATTAQUE CE JOUR
 APRES TMS ANTILIBANIE DANS NUIT DU 05 AU 06/2/96 XX TOUTES LIAISONS
 AVEC UNITES COUPLES XX CONTACT MAINTENU JUSQU'A REPUSEMENT MINUTIONS
 XX DEMANDONS ASPECT AU MOINS 02 UNITES AVEC MOYENS DE TRANSMISSIONS
 ADAPTES XX ET FIN

attache special brass


RECU OPS/DELTA LE 06/2/96 A 0905A MFOPEM CH. /-

NOM
et signature
du rédacteur

Téléphone :

Visas divers :

Signature de l'autorité habilitée :

VISA
du Chef de Service

- (1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT	ARRIVEE
N° d'enregist. GDH	N° d'enregist. GDH

Ligne 1 _____

Ligne 2 _____

Ligne 3 _____

Ligne 4 _____

Ligne 5 _____

Ligne 6 _____

GR

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

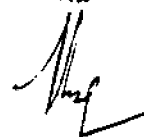
ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input type="checkbox"/> Z	GDH D'APPROBATION
L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.				
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION

061015A
NOMINAL (2)

AUTORITE ORIGINE COMPAGNIE MBA		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne) DELTA	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne) MINDEF

1) / 066/MA/PREVOYE/MBA/2TO DU 06/02/96 xx HV REPERCUTER TO CE ISSANGURIE DONT TENEUR SUIF xx N° 02/4TO DU 06/02/96 xx OBJET xx SITUATION SUR ZONE HVBC xx NOS POSITIONS ELIOMERS PAR ARTILLERIE ELLE ENFUIS LE 05/02/96 A 14H00A xx COMCON S'EST RETIRE DE SON PC MEME DATE VERS 21H EN DIRECTION NEW-BRACH xx SA TROUPE ABANDONNEE A ELLE-MEME xx PAR CONSEQUENT COMCON DEMANDE A LA TROUPE DE DEBOUCHER ET LE RENCONTRER xx COMMUNICATION ENTRE COMCON ET SA STATION INSTALLEES DANS NOS LOCAUX EST INSTANTANEE xx HYD xx BY xx INTERVENIR AUPRES AUTORITES MILITAIRES COMPETENTES xx POUR RENFORT EN PERSONNEL EN/CON xx ARMEMENT LOURD xx ET FIN ./.

R/OPS LE 06/02/96 A 1212A/MEKE EBENE MICHEL

Chief Spécial Service


NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où le titre des destinataires n'a pas besoin d'être connu de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT	ARRIVEE
N° d'enregistr. GDH	N° d'enregistr. GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____


GR _____

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input type="checkbox"/> Z	GDH	D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.					
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>

COM GOS AUTORITE ORIGINE		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne) COM DELTA _____ _____ _____	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne) MINDEF - MINDEF/CEMA MINDEF/CEMM _____ _____ _____

5/10°/MA/CGR.GOS/DE/DS DE 00/02/96 NOX CEJUT XX SITUATION SUR
 ZONE XX HVAC XX PANGA XX CONGOB LITIGAT RE POURA DES ANAL VE PG/CHOUS AVA
 08/02/96 XX NOUS NE POUVONS PAS ENCORE TOUS LES ELEMENTS D'APPROCIATION DU
 PERSONNEL ET MATRIEL XX SECURITE XX MORAL PERSONNEL GOS FORCERMENT ATTEINT
 XX TIBATO XX PERSONNELS IDBATO 1 ET 2 XX IDEMABANI XX INBODOE.. XX CED
 XX KUMBO A WASSA TOUS AGRES A EBOU-CEB SURET PIEROCE INTENSIF SECTEUR
 DEPUIS 48H XX QUANTO XX COMETS TOUTE PARTIE SUBLIME ET MORAL EFFRUTE CES
 ELEMENTS XX SOUHAITONS REPRE SURVIVRE EN VOS ANIENS ET PAGESSES XX QUINTO
 XX PANGOBONS ACTUELLEMENT A NOUS ACTION DE NOS SECURITE MOGOS DANS LA
 PANGOBONS XX EK COS COMETS TOUTE PARTIE SUBLIME ET MORAL EFFRUTE CES
 KUMBO A WASSA A EBOU-CEB SURET PIEROCE INTENSIF SECTEUR XX ET FIN.

elle s'agit de...


RECU D. A UPS LE 07/02/96 A 1400/21000.

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

X

MESSAGE

DEPOT	ARRIVEE
N° d'enregist. GDH	N° d'enregist. GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

GR

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input type="checkbox"/> Z	GDH	D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.				XXXXXXXX	07 07 05 A
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>

AUTORITE ORIGINE		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	<p>CHEF DET KOMBO DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)</p> <p>COM DELTA</p> <p>COM LON</p> <p>CONFIDENTIEL</p>	INFO (3)	<p>DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)</p> <p><i>est-ce encore actuel?</i></p>

1/1° 960061/MA/CHEF DET KOMBO ... VAMA DU 07/02/96 #

AVTO N° 960185 # HV4G # PRIMO # MORAL ELEMENTS SEULEMENT ATTEINT
 SUITE NON SATISFACTION TO-DE ASSURANCE # VIVRES DETRIQUES SUITE PAE-
 MIERE ATTAQUE # SOMMES COUPES DEPUIS 02 JOURS DU PG GOS-BT D'UZUMA #
 ... DES ELEMENTS DE PLUS EN PLUS DIFFICILE # ... A DECOUCHER SI ...
 D'AMIES CE JOUR # ... ENIES PLUS INTENSES DEVANT KOMBO A JAMEA # SUS-
 PECTONS INIEMIERS AUTRE ATTAQUE # TENTIO # REITERONS BESOINS # PERSON-
 NEL # AMENMENT ET MURATIONS # RAFFRESIE POSTE FAC-340 # COMBINE # AN-
 TENNE FCUET # JUGENCE SIGNALISE # LE FIN

07/02/96 0956a/DR/VILG

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réservé aux transmissions.

MESSAGE

DEPART

ARRIVEE

Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5
Ligne 6

N° d'inscrit.
GDH

SECRET

ETAT - MAJOR DES ARMEES
BUREAU COURRIER ARRIVEE
08 FEV. 1996
DS 60
REC 5
COMTEC
BTR5
RORTIS 01

VU
C.O.A.
GR
08 FEV 1996

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE R | URGENT P | IMMEDIAT O | FLASH Z | GDH D'APPROBATION

(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.

NON CLASSIFIE | DIF. REST. NUMEROTATION | CONFIDENTIEL NUMEROTATION | SECRET NUMEROTATION | TRES SECRET NUMEROTATION | NOMINAL (2)

AUTORITE ORIGINE

INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)
		<i>celule</i> <i>Mej</i>	

//19960203/R/DELTA/E/01 DU 06/02/96 XX PRIORITE OPERATIONNELLE
 DU DELTA XX PRIORITE XX REPERCUSSION DE LA SITUATION AU 07/02/96 A 17 H XX ENI
 XX CONTROLE IDABATO 1 ET POURSUITE DES TIRS D'ARTILLERIE VERS L'AVANT TANT A
 PARTIR DE CETTE DERNIERE POSITION QUE DE DINOVO X PROCEDER PAR ALLIERS XX
 TIRE ARTILLERIE DE MANIERE SPORADIQUE SUR TOUTES LES POSITIONS AMIS EN H A DU
 BUD AU NORD DANS OBJECTIF AUTRE DANS IMEDIAT QUE HARDELOMENT XX BRACO XX MI XX
 AU BCS XX PERSONNELS D'IDABATO EN TOTAL DEORGANISATION BANS COMMANDEMENT SE
 TROUVENT SEPARER ENTRE IDABASSI DANS HARDOVE ET LIMBE EN PASSANT PAR BANUSSO
 NOTAMMENT XX PERSONNELS TOUTS AUTRES POSTES AVANCES SE TROUVENT ENCORE SUR PLACE
 ET EN PARTICULIER KOMBO A DIVER ET UDAN QUI GARDENT ENCORE CONTACT RADIO AVEC
 GDH DELTA XX AU GOC XX SITUATION SOUS CONTROLE DON GOC XX CONTACT AVEC DON DELTA
 XX AU SED XX TOTAL DEORGANISATION ET BILAN RADIO DE DON SED XX POSITION EN-
 FERMENT INCENTUE XX LE GOC XX SITUATION ENF ITENENT PATRISSE X CONTACT RADIO
 AVEC DON DELTA XX SEDON XX INTENSITE DE DELTA XX TERA FORMEMENT LES POSITION
 ENCORE TOUTES SUR LE JOUR D'UN... (text continues with significant noise and bleed-through)

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT	ARRIVEE
N° d'envoie. GDH	N° d'arrivée. GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

GR

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input type="checkbox"/> Z	GDH	D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.					
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>

AUTORITE ORIGINE COM GOS		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)
	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> CRS </div> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> CONFIDENTIEL </div>		

17-960003/Ma/DELTA/COMGOS/B2-B3 DU 08/02/96 -XX-
 OBJET -XX- SITUATION SUR TOBE -XX- EVAC -XX- POSTES AVANCES UBAMA ET KUMBO
 A JANGA SONT TOMBES DEPUIS LE 05/02/96 -XX- SEULES POSITIONS QUE NOUS OCCU-
 PONS ACTUELLEMENT SONT -XX- IDEMA BASSI2 -XX- INEODONG -XX- SHELL GREEN
 -XX- VD BY ACHETER TOUT LE FORT EN PERSONNELS -XX- PERSONNELS RECOUEILLIS
 DU GOS SERONT TRANSFERES A EBOUEFLE -XX- TOUT LE FORT EN MATERIELS SERA
 TRANSFERE AU PG/GOS -XX- EXPRIMONS BESOINS URGENTS EN EMBARQUATIONS ET
 ARMEMENTS LOUES POUR TENIR NOS DERNIERES POSITIONS -XX- COMPTE TENU
 STRUCTURE D'ACCUEIL A EBOUEFLE -XX- SOUHAITONS QUE LES 2° SECOURS ARRIVENT
 CE JOUR EN BELFORT CONTRAIT EN BASES ACHIEVES -XX- ET FIN./-

R/OPEL-DELTA 08/02/96 3 1753A/SOUBA

celle qu'on a souba

VU
 DELTA

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

X

MESSAGE

DEPOT

ARRIVEE

N° d'inscrit.

N° d'inscrit.

ARRIVEE

GDH

ETAT - MAJOR DES
BUREAU COLLECTIF ARRIVEE

11 FEV. 1946

Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5
Ligne 6

CONFIDENTIEL

0266
D. DE B. G.
BEC ST. S.M.
COMETI
BTRB
Bouteille de ... COLT ... CR

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE R | URGENT P | IMMEDIAT O | FLASH Z

GDH D'APPROBATION

(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.

NON CLASSIFIE | DIF. REST. NUMEROTATION | CONFIDENTIEL NUMEROTATION | SECRET NUMEROTATION | TRES SECRET NUMEROTATION | NOMINAL (2)

AUTORITE ORIGINE

INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)
	DETA		DETA

ΔΔΔΔΔ/2/PBEC213/RR/DELTA/20/12 DU 08/02/46 XX URGENT XX OR SITUATION SUR ENSEMBLE FRONT DELTA XX HURD XX SITUATION OPS SE PRESENTE COME SUIVIT XX PRINCIPAL XX ENNEMI XX TIR INTERMITTENT ARMES LEGERES SUR FRONT SUIVIT XX OCCUPATION POSTES AVANCEES DEANA ET KUNSO A GRENCH EVALUES PAR AMI XX ASSALTE PRECISE AU GOS XX BEBUNDI XX AMI XX REDUEIL ET LOGRS XX ELEMENTS AYANT DEBORDRE A DEANA ET KUNSO A GRENCH POUR INGUAMBA XX REORGANISATION DES FORCES DU GOS A PARTIR REINFORT ET ELEMENTS REDUEILLIS XX REINSTALLATION A SHELL GRENCH XX NADUNSE DAN XX IDEHABASSI XX LIAISON DES DELTA ET RAVITAILLEMENT UNTES GOS PAR HELICOPTERE XX TERTIO XX INTENTION COM DELTA XX TENIR FERMEMENT POSITIONS ENCORES OCCUPES SUR LA XX NADUNSE DAN DEPARTE PELLE ANKORRE POUR REUEILLIR ARMES XX DANGEREUSES XX TENIR XX NADUNSE DAN REY INITIATIVE VERS POSITIONS ENCORES OCCUPES XX GRENCH XX DEPARTI XX COM DELTA SECURITE PISE A SA DISPOSITION ET HELICOPTERE REORGANISATION EN ATTENTE DEPARTI XX ET COM DELTA PISE LOCALITE ENCORES OCCUPES ET OCCUPATION POSITIONS ENCORES OCCUPES

elle de ops

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réservé aux transmissions.

X

MESSAGE

DEPOT	ARRIVEE
N° d'enregist. GDH	N° d'enregist. GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

CONFIDENTIEL
celle de situation

GR

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input type="checkbox"/> Z	GDH	D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.				XXXXXXXXX 13 23 30	
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>

AUTORITE ORIGINE		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne) RITDEF	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne) S E D GENA

///°560250/FR/DELTA/EN/10 DL 10/00/00 KN 0000T XX DR SITUATION DES SUR
 ENSEMBLE FRONT XX HVRE XX SITUATION DES SE REBENTE TEL QU'IL SUIT XX FRING
 XX ENI XX DES RENSEIGNEMENTS ET PROJETIODE DES FRONT ETAT XX TIRS SPERADIQUES
 ARMES LOURDES A HAUTEUR GUIDI-GUIDI XX PATROUILLE RAIDERS ENNIENI DANS CRIQUES
 ATABO'G-KO'BO A WASE-GUIDI GUIDI XX SECURITE XX RNE DEUREUTE REDUCIL RESOMES
 XX REORGANISATION MOYEN RE'PORT FOUR TENDR FOND IDEMA DABEI XX 000 ET 000 XX
 FLERTE MAXIMALE ET TRAVAIL ENVIRONNEMENT TENDR XX TERRIT XX ACTION EN GRAND
 XX MOBILITE' ENI DES ET DES ... CLIMATIQUE ET ... ATABO'G-KO'BO ...

celle of

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT

ARRIVEE

N° d'enregist.
GDHN° d'enregist.
GDH

Ligne 1 _____
Ligne 2 _____
Ligne 3 _____
Ligne 4 _____
Ligne 5 _____
Ligne 6 _____

GR

Réservé aux transmissions en-dessus de cette ligne

ROUTINE R | URGENT P | IMMEDIAT O | FLASH Z | GDH D'APPROBATION~~XXXXXX~~

(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.

NON CLASSIFIE | DEF. REST. | CONFIDENTIEL | SECRET | TRES SECRET | NOMINAL (2)

AUTORITE ORIGINE

INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)

DESTINATAIRES POUR ACTION
(une seule adresse par ligne)

INFO (3)

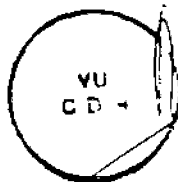
DESTINATAIRES POUR INFORMATION
(une seule adresse par ligne)

MINDEF

CIEPA

*CD/B4
15.11.95
SEE*

N° 960299/MR/DELTA/EM/12 DU 14/2/96 XX OBJET XX XX IDENTIFICATION PER
SONNELS XX SUITE REUPERATION CORPS NON IDENTIFIABLE EN ETAT DECOMPOS
TION AVANCE AU LARGE IDABATO DANS ZONE PETROLIERE APRES AFFRONTMENT
DU 03/2/96 XX HVD BV XX VOUS PENCHER SUR POSSIBILITE DOTER TOUS PERSON
NELS MILITAIRES ENGAGES PLAQUES IDENTIFICATION A PORTER AU COU ET AU
POIGNET XX DITES PLAQUES PORTERONT NOM XX PRENOM XX MATRICULE XX GROU
PE SANGUIN XX ET FIN



RECU DE 95 LE 14/02/96 A 1954A/MENDELE MARGEL

NOM et signature du rédacteur	Telephone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

- (1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
(2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
(3) Réservé aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT	ARRIVEE
N° d'enregist. GDH	N° d'enregist. GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

Cellule centrale
~~Cellule~~

GR _____

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input type="checkbox"/> Z	GDH	D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.				15 14 10 A	
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>

AUTORITE ORIGINE		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)
	COM COM		COM DELTA

)/ /° 980298/MR/DELTA/GOR/EN/01 DU 15/02/96 #

OBJET : MESURES DE SECURITE SUR ZONE # INFO # INFORMATIONS QUI NOUS SONT PARVENUES FONT ETAT PORT BRUSES CARACTERIS PAR ELEMENTS ONIS MOULANT S'IDENTIFIA DANS NOUS, DISPOSIBLES # A CEF GRAND # VD # BV ANNONCE PARALLELEMENT PAR RABEU TOUS VOS MOUVEMENTS EN DIRECTION D'ISANGHE ET PASTORE CONNAISSANCE MOT DE PASSE OU SIGNAL EN VIGILAN AFIN EVITER TOUTE SURPRISE OU MEFIAISE # ET FIN

*cellule ops, message n'obtient
 journaux d'identification*

*LOG 134
 637*

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT

ARRIVEE

N° d'enregist.

N° d'enregist.

GDH

GDH 171240A

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

GR _____

Réservé aux transmissions en-dessus de cette ligne

ROUTINE R

URGENT P

IMMEDIAT O

FLASH Z

GDH D'APPROBATION

(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.

XXX

16 18 281 FEB 96

NON CLASSIFIE

DIF. REST.
NUMEROTATION

CONFIDENTIEL
NUMEROTATION

SECRET
NUMEROTATION

TRES SECRET
NUMEROTATION

NOMINAL (2)

AUTORITE ORIGINE

INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)

DESTINATAIRES POUR ACTION
(une seule adresse par ligne)

INFO (3)

DESTINATAIRES POUR INFORMATION
(une seule adresse par ligne)

DISCO
DRAGON

18 96/066/HR/USCO DU 16/02/96 -XX- OBJET -XX- BAC -XX-
 ENEMA -XX- PRIMO -XX- CALME PERBURBE -XX- TOUT ELECTORAT AUX LEPRE ET LESSIVE SUR
 MAESTRO TOUT REPRISE 15 AU 16/02/96 -XX- SECUNDO -XX- ALERTE MAX -XX- TERTIO -XX- ANI
 -XX- POSTE COMBAT -XX- ELECTORAT -XX- TIRS TOUJOURS SUR PLAN D'EAU -XX- QUARTO -XX-
 ATTENDONS TOUJOURS ABLETTE -XX- EAU POTABLE CE JOUR -XX- QUINTO -XX- 26 MALADES -XX- 01
 MALADE EVASAK -XX- SEXTO -XX- RAS -XX- ET FIN./-

attelle 

R/CIS-TRISA LE 16/02/96

13/01/JEAN-BOSCO B.

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réservé aux transmissions.

MESSAGE

DEPART	ARRIVEE
N° d'arriv. GDH	N° d'arriv. GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 **OPS/DELTA**
 Ligne 6 _____

GR _____

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input type="checkbox"/> Z	GDH D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé. XXXXXXXX				17 08 40
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION
				NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>

AUTORITE ORIGINE
DISCO

INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne) DRAGON	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)
		<i>20/02/96</i>	

1) /° 960075/NA/DISCO DU 17/02/96 #

OBJET # SITUATION SUR EXTASE # HV40 # PIONNAGE INTENSIF DE NOS POSITIONS
 PAR ELECTORAT DEPUIS 16/02/96 A 1715A # ^{ATTACHE} ECHYSONE MENB SIMULTANEMENT DE
 LA TERRE ET PAR LA MER # NOTONS UNE FORTE SUPERIORITE DES FORCES NAVALES
 ELECTORAT # 03 LEPRE - VENANT DU 3° CIP ET MIS-A/D 21°BIA N'ONT PAS DE
 PERCEUTEURS # RENCONTRENT DIFFICULTES POUR EFFECTUER ESCALADE PAR MANQUE
 EPINAGUE # DEFENSES - ATTITUDE ALARMANTE DU DETACHEMENT DU 21°BBA QUI
 DECAPRE DE SES POSITIONS DES LE PREMIER COUP DE PER ELECTORAT # DIT INTA-
 CHEMENT ENTRE EN PRISON # DISCORDS AVEC SON AUTORITE A PANDA # BILAN #
 ELECTORAT # 01 BITHUM COULE # AMIS # PAS # TROIS FORTEMENT NOS POSITIONS
 # ET FIL

attache qui se chiffre

17/02/96 1717A/DELTA

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT

ARRIVEE

N° d'enregist.
GDHN° d'enregist.
GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

GR

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE R | URGENT P | IMMEDIAT O | FLASH Z | GDH D'APPROBATION
 XXXXXXXX 06 08 00 A

(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.

NON CLASSIFIE | DIF. REST. | CONFIDENTIEL | SECRET | TRES SECRET | NOMINAL (2)
 NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION NUMEROTATION

COMpte ORIGINE

INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)

DESTINATAIRES POUR ACTION
(une seule adresse par ligne)

INFO (3)

DESTINATAIRES POUR INFORMATION
(une seule adresse par ligne)

COMPTES

N°96 00228/MR/DELTA/GOE ** OBJET SITUATION SUR BONE ** HVAC **
 ENSEMBLE DISPOSITIF GOE SOUS LES FEUX DE L'ARTILLERIE. ENI DEPUIS
 LE 05/2/96. A 12H JUSQU'A 13H SILENCE ** AVONS EFFECTUE TR
 -QUIP-QUIE SUR 1-2-3 DE BOMBARDIERE EN CONTRE BATERIE LIU A
 NOIRS DE 30 M ** DEMANDONS ACCORDS POUR DEPLACER PIERS 2014 POUR
 UN EMPLACEMENT DE RECHARGE ** AVONS DONNE CONSIGNES EVACUATION POPU-
 LATION CIVILE INQUIETS ** MAINTENONS ENCORE NOS POSITIONS MALGRE DIFFE-
 CULTES ACCUSES LIAISON TRANSMISSION DEJA SIGNALERS ** DEMANDONS ACOMPLI-
 TEMENT OBUS 81 M/M ** STOCK DOTATION EXISTANTE EGAL 10 COUPS ** TOUTES
 EVOLUTIONS SITUATION SERA SIGNALERS ** ECOUTE PERMANENTE NECESSAIRE
 ** ET FIN

elle special base



REC'D OPS/DELTA LE 06/2/96 A

0845 A/MIOPAN Ch./-

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.(2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.

(3) Réserve aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT	ARRIVEE
N° d'inscrit. GDH	N° d'inscrit. GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

GR

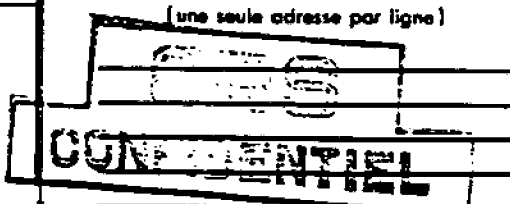
Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE R | URGENT P | IMMEDIAT O | FLASH Z | GDH D'APPROBATION

(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.

NON CLASSIFIE | DIF. REST. NUMEROTATION | CONFIDENTIEL NUMEROTATION | SECRET NUMEROTATION | TRES SECRET NUMEROTATION | NOMINAL (2)

AUTORITE ORIGINE | INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)
			

.... PC NO CHAORUS AVANT 08/02/96 XX NE POSSEDE PAS ENCORE TOUS LES
 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PERSONNEL ET MATERIEL XX SECUNDO XX MORAL PER
 SONNEL NOS FORCES ONT ATTEINT XX TENTIO XX PERSONNELS IDABATOI ET 2 XX
 IDENA MBASSI XX IMBOUIONG XX SMAIL CASER XX CED XX KOMBO A JAKHA TOUS
 REPLIES A EBOURIFE SUITE PIONNAGE INTENSIF DE LEUR SECTEUR DEPUIS 48 H
 XX QUARTO XX COMPTE TENU PERTE SUBIE ET MORAL EFIRITE CES KIEMENTS XX
 SOUHAITERIONS REPLI SUR EKONDO EN VUE RELEVÉ INTERESSES XX QUINTO XX PRO
 CEDONS ACTUELLEMENT A RECUPERATION CERTAINS DE NOS ELEMENTS ENCORE DANS
 LA MANGROVE XX PR 006 COMPLETEMENT INDISPONIBLE XX REMORQUE DE TE V EDET
 TE DE KOMBO A WASSE A EBOURIFE PREVU CE JOUR XX ET FIN ..

R. LE 06/02/96 A 2005A/ PABIO IBOTSON

cellule qu'on de BAKON
repro que met platote
si aduette Nay

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

MESSAGE

DEPOT	ARRIVEE
N° d'enregist. GDH	N° d'enregist. GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

GR

Réservé aux transmissions en-dessus de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input checked="" type="checkbox"/> Z	GDH D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.				
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input checked="" type="checkbox"/> NUMEROTATION

20700A FEB 96
NOMINAL (2)

AUTORITE ORIGINE **COM BISSA**

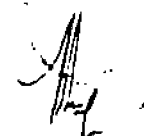
INSTRUCTIONS DIVERSES

TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)
	COM DELTA MINDEP (AMOR) _____ _____ _____		_____ _____ _____ _____

960026/IR/DELTA/COMGOB DU 12/02/96 -XX- OBJET

-XX- BRQ -XX- PRIMO -XX- CALME PRECAIRE -XX- SECUNDO -XX- ALERTE -XX- GARDE -XX- TERTIO -XX- ENI EFFECTUE PATROUILLES AGRESSIVES A GUIDI-GUIDI ET ENTRE IDA2 ET ELABASSI 1 -XX- QUARTO -XX- QUINTO -XX- RAS -XX- SEXTO -XX- ARRIVEE HIER SOIR DU DETACHEMENT GENDARMERIE DEVANT SE RENDRE A INEODIONG -XX- EFFECTIF -XX- 09 HOMMES -XX- ET FIN./-

occupation guid/buidi Inpictif



P/OPS-DELTA LE 12/02/96 à **0230A BOUBA**

NOM et signature du rédacteur		Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service				

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réservé aux transmissions.

MESSAGE

DEPART	ARRIVEE
N° d'arriv. ... GDH	N° d'arriv. ... GDH

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____
 Ligne 6 _____

GR _____

Réservé aux transmissions au-dessus de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input type="checkbox"/> O	FLASH <input type="checkbox"/> Z	GDH	D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.					
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DIF. REST. <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> NUMEROTATION	NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>

AUTORITE ORIGINE		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

.../

A DANEA ET UZAMA XX POURSUITE ORGANISATION REPRISSE INITIATIVE MANUERE LXXX XX
 RECHERCHE REPRISSE COMPLEYDATION AVEC BEE AUX FINS REGROUPEMENT MAXIMUM LEVET DE
 TRANSPORT MARITIME ET AERUI MANUERE LXXX BEXTE XX BECOTE COM DELTA XX BXXXBXX
 BXXKRENDKXKXKXKX PUNA A LIMBE DATE MEILLEURE DELAT XX UN HELICOPTERL DE LI-
 BICOT A LINGE DATE MEILLEURE DELAT XX DES MOYENS D'APPUI ET NOTAMMENT 1 OU 2
 DANENS DE 100 A MANUERE BXX DATE MEILLEURE DEL-15 XX DESIGNATION D'UN COMMAN-
 DANT DU GEE EN REMPLACEMENT DU CD BEEFANE QUI MANIFESTEMENT S'DESTINE AU SILENCE
 XX OFFICIER BEGIONE DEVAIT RALLIER FO DELTA A LI DE DATE DELAT XX ET BII..A.

ELCSE

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réservé aux transmissions.

X

MESSAGE

CONFIDENTIEL

DEPOT	ARRIVEE
N° d'inscrit. GDH	N° d'inscrit. GDH

Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5
Ligne 6

ETAT MAJOR DES ARMEES
BUREAU COMMUNICAT. INTER-ARMES
N° 0282
01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00
3 FEV. 1996
COMEC
RTS
Bonne au

GR

Réservé aux installations en dessous de cette ligne

ROUTINE <input type="checkbox"/> R	URGENT <input type="checkbox"/> P	IMMEDIAT <input checked="" type="checkbox"/> O	FLASH <input type="checkbox"/> Z	GDH D'APPROBATION
(1) L'emploi de la double urgence en action et information est recommandé.				11 18 15 A
NON CLASSIFIE <input type="checkbox"/>	DEF. REST. <input type="checkbox"/> RUBROGATION	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> RUBROGATION	SECRET <input type="checkbox"/> RUBROGATION	TRES SECRET <input type="checkbox"/> RUBROGATION
				NOMINAL (2) <input type="checkbox"/>

AUTORITE ORIGINE		INSTRUCTIONS DIVERSES	
TO (3)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)	INFO (3)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)
<i>Volet DA/OT</i>	<i>MINIST</i>		<i>SD</i> <i>CEFA</i>

N° 960239/MR/DELTA/EM12 DU 11/02/96 XX OBJET XX GR SITUATION OPS SUR ENSEMBLE DELTA XX HURD XX SITUATION OPS SE PRESENTE TEL QU'IL SUIT XX **PRINC** XX ENI XX RENFORCEMENT EN PROVENANCE GOS FONT ETAT XX INSTALLATION DETACHEMENT ENTREMI A KOMBO A NYANGABOU 04 KM N. Z. KUMBO A JARIN CONFLUENT CRUIQUES ENBA-DANA MOSE XX TIR MITRAILLEUR 12,7 ET 14,5 EN PROVENANCE IDA 1 XX ACCALMIE RECAIRE GDC ET GDN XX **SECUNDO** XX AMI XX GOS XX POURSUITE REQUELE RESCAPES ET RECLUFATION ZONE IDENBASSI XX GDN XX PATROUILLE DANS CRUIQUES ENTREE IDANGUELE XX RENFORCEMENT EMPLACEMENT DE **BOMBAT** XX GDC XX RAS XX **TERTIO** XX ACTION CONCLITE XX EDUCATION BLE PER CR SUR DOT SUITE ACCIDENT CIRCULATION VEHICULE MERCEDES GLF MIA RAS KUMBO XX **QUARTO** XX SOCHAITS XX MOYEN NAUTIQUE MATERIEL DE UCHAGE AU PROFIT UNITE GDN XX LITTO XX MORAL XX RAS XX ET FIN ./.

elle of

NOM et signature du rédacteur	Téléphone :	Visas divers :	Signature de l'autorité habilitée :
VISA du Chef de Service			

(1) Mettre une croix dans le correspondant au degré adopté.
 (2) Mettre une croix dans le correspondant dans le cas où la liste des destinataires n'a pas besoin d'être connue de chacun d'eux.
 (3) Réserve aux transmissions.

+1 8746*

SEO YDE 8746KN

038 13.02*

PROSWEST 5685KN

MESSAGE TELEY NO. 61/MTLY/G/GC:101/S.10/S6/SP DU 7/02/96

DE: GOUVERNEUR PROVINCE DU SUD OUEST A BUEA

A: MINDEF / YAOUNDE

MENTION: TRES URGENT

TEXTE

=====

HONNEUR VOUS REPERCUTER STOP POUR DISPOSITIONS URGENTES A
PRENDRE STOP MESSAGE RADIO NO. 22/MR/G40M/SP DU 7.02.96 DU
PREFET DU NDIAN STOP DONT TENEUR SUIT STOP DEBUT CITATION STOP
HONNEUR VOUS RENFDRE COSMPTÉ STOP SITUATION MILITAIRE QUI PREVAUT
DANS LE DEPARTEMENT STOP VILLE ISANGELE EST SOUMISE A UN TIR
NOURRI DES FORCES ENNEMIES DEPUIS LUNDI 5/02/96 A 14 HEURES STOP
COMPTE TENU DE LA SITUATION STOP POPULATION CIVILE GAGNEE PAR LA
PANIQUE A COMMENCER A ETRE EVACUEE SUR EKONDO-TITI STOP APRES LA
CHUTE D'IDABATO STOP SOUS-PREFET DIT ARRONDISSEMENT A TROUVE
REFUGE A MUNDEMBA OU IL EST ARRIVE LE 6/02/96 STOP DECLARE
N'AVOIR PU EMPORTE AUCUN DOCUMENT NI MATERIEL STOP SON BUREAU ET
SA RESIDENCE SERAIENT OCCUPES PAR TROUPE ENNEMIES STOP TOUJOURS
SELON SOUS-PREFET STOP DES NOMBREUX SOLDATS CAMEROUNAIS COUPES DE
TOUT CONTACT AVEC LEURS CHEFS (COM 605 QUI SE SERAIT REGUGIE
AU PC DU COM 600 A RIO-DEL-REY) STOP SERAIENT EPARPILLES DANS LZ
MANGROOVES OU ILS COURENT LE RISQUE DE MOURIR, NOYES OU DE FAIM,
SOIF ET FATIGUE STOP TOUT ELEMENT NOUVEAU VOUS SERA COMMUNIQUE
SANS DELAI STOP CSIGNEE NANA STOPP FIN CIRATION STOP ET FIN./-

GOUVERNEUR SUD OUEST A BUEA

OBEN PETER ASHU

=====

+1 8503-

MINAT 8503KN

039 14.27*

PROSWEST 5685KN

MESSAGE TELEY NO. 64/MTLY/G/GC:101/S.10/SP/SE DUB/02/96

DE: GOUVERNEUR, PROVINCE DU SUD OUEST A BUEA

A: VPM.AT / YAOUNDE

MENTION:

TRES URGENT

TEXTE:

=====

HONNEUR VOUS REPERCUTER STOPP PPOUR DISPOSITION NECESSAIRES A
PRENDRE STOP MESSAGE RADIO NO. 01/MRC/G40/SP DU 8/02/96 DU
PREFET DU NDIAN STOP DONT TENEUR SUIT STOP DEBUT CITATION STOP
HONNEUR VOUS RENDRE COMPTE STOP TROUPES ENNEMIES QUI OCCUPENT
ACTUELLEMENT LES LOCAUX DE LA SOUS-PREFECTURE D'IDABATO POURRAIENT
SUIVRE TOUTES LES COMMUNICATIONS RADIO STOP BIEN VOULOIR
BROUILLER LE RESEAU OU ASSURER JUSQU'A NOUVEL ORDRE TRANSMISSION
PAR MESSAGES CHIFFRES STOP ET FIN CITATION SIGNEE NANA STOP ET
FIN./-

GOUVERNEUR SUD OUEST / BUEA

OBEN PETER ASHU

=====

+7 8503+
MINAT 8503KN
038 12.49*
PROSWEST 5685KN

MESSAGE TELEY NO. 61/MTLX/6/60:101/5.10/SG/SP DU 7/02 / 96

DE: GOUVERNEUR PPROVINCE DU SUD QUEST A BUEA

A: VPPM.AT / YAOUNDE

PENTION: TRES URGENT

TEXTE

=====

HONNEUR VOUS REPERCUTER STOP POUR DISPOSITIONS URGENTES A
PRENDRE STOPP MESSAGE RADIO NO.22M/NR/6.40/SP DU 7/02/96 DU
PREFET DU NDIAN STOP DONT TENEUR SUIT STOP DEBUT CITATION STOP
HONNEUR VOUS RENDRE COMPTE STOPP SITUATION MILITAIRE QUI PREVAVT
DANS LE DEPARTEMENT STOP VILLE ISANGELE EST SOUMISE A UN TIR
NOURRI DES FORCES ENNEMIES DEPUIS LUNDI 5/02/96 A 14 HEURES
STOP COMPTE TENU DE LA SITUATION STOP POPULATION CIVILE GAGNEE
PAR LA PANIQUE A COMMENCE ASETRE EVACUEE SUR EKONDO-TITI STOP APRES
LA CHUTE D'IDABATO STOP SOUS-PREFET DIT ARRONDISSEMENT A TROUVE

REFUGE A MUNDEMBE OU IL EST ARRIVE LE 6/02/96 STOP DECLARE QU'IL
N'A PU EMPORTER AUCUN DOCUMENT NI MATERIEL STOP SON BUREAU ET SA
RESIDENCE SERAIENT OCCUPES PAR LES TROUPES ENNEMIES STOP TOUJOURS
SELON LE SOUS-PREFET STOP DE NOMBREUX SOLDATS CAMEROUNAIS COUPES
DE TOUT CONTACT AVEC LEURS CHEFS (COM.605 QUI SE SERAIT REFUGIE
AU PT DU COM 600 A SRIQ-DEL-REY) STOP SERAIENT EPARPILLES DINS
LA MANGROUVE OU ILS COURENT LE RISQUE DE MOURIR, NOYES OU DE
FAIM, SOIF ET FATIGUE STOP TOUT ELEMENT NOUVEAU VOUS SERA
COMMUNIQUE SANS DELAI STOP FIN CITATION STOP SIGNEE NANA STOP ET
FIN. /-

GOUVERNEUR SUD-OUEST / BUEA

ABEN PETER ASHU

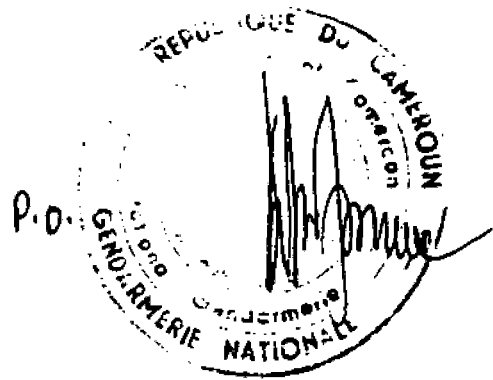
=====

MINAT 8503KN
PROSWEST 5685KN

O R I G I N E: - COLEGION SUD -OUEST/BUEA

DESTINATAIRE: - GP50/BUEA

TEXTE N° 252 /LSO/RT/RS/4 DU 03/02/1996 XX HVT ATCR TO COCOMPGEND MUNDEMBA DONT DEBUT
CITATION XX N° 036/4-RENS DU 03 FEVRIER 1996 XX OBJET XX BRQ SPECIAL XX HVRC XX PRIME
CALME RELATIF REGNE ENSEMBLE NOTRE CIRCONSCRIPTION XX SECUNDO XX ACTIVITES FRONTALIERE
XX ATTAQUE ENI CE JOUR ZONE IOABATO A 12H00 XX RIPOSTE ENERGIQUE AMI XX BILAN PROVISOR
XX COTE AMI XX UN MORT ET PLUSIEURS BLESSES DONT 10 TOTALEMENT DEMEMBRES XX COTE ENI
BATIMENT DE GUERRE DENOMME JONATHAN EN FEU XX COMBAT CONTINUE XX LES FORCES AMIES DEMAN
DENT RENFORT DEUXIEME ECHELON ET MOYENS AERIENNE POUR EVACUATION BLESSES GRAVES XX EN
OUTRE XX ORDRE COM DELTA XX DEMANDE DESTRUCTION SYSTEMATIQUE TOUTE EMBARCATION SUSPECTE
QUI ENTRE DANS NOS POSITIONS XX POUR AUTRES CAS XX PRENDRE EN RESPECT ARMES ET TOUS LES
OCCUPANTS COMME PRISONNIERS ENI XX TOUT FAIT NOUVEAU VOUS SERA COMMUNIQUE XX ET FIN
FIN CITATION./-



MESSAGE RADIO CHIFFRE

N°. 01/MRC/G.40/SP DU 8/02/96.

DE: PREFET KUNDELEBA

A : GOUVERNEUR BUEA

sf
hejocentes sur
MINAT.
Urgent.

TEXTE: HONNEUR VOUS RENDRE COMPTE stop TROUPES ENNEMIES QUI
OCCUPENT ACTUELLEMENT LES LOCAUX DE LA SOUS-PREFECTURE
D'IDABATO POURRAIENT SUIVRE TOUTES LES COMMUNICATIONS
RADIO stop BIEN VOULOIR BROUILLER LE RESEAU OU ASSURER
JUSQU'A NOUVEL ORDRE TRANSMISSION PAR MESSAGES CHIFFRES
stop ET FIN. /-

- NAKA Jean -

+? 8503+
MINAT 8503KN
035 12.15*
PROSWEST 5685KN

MESSAGE TELEX NO.058/MTLX/6/GC:101/S.10/SG/CAB DU 4/02/96.

DE: GOUVERNEUR, SUD-OUEST / BUEA

A : VPM.AT/ YAOUNDE.

MENTION: TRES URGENT

TEXTE:
=====

SUITE MON MESSAGE TELEX NO.57/MTLX/6/GC:101/S.10/SG/SP DU
2.02.96 STOP HONNEUR VOUS RENDRE COMPTE STOP SITUATION
FRONTIERE STOP FORCES ENNEMIES ONT ATTAQUE HIER 3.02.96 VERS
12HEURES STOP NOS POSITIONS A IDABATO STOP BILAN STOP COTE
CAMEROUNAIS STOP UN MORT STOP PLUSIEURS BLESSES DONT 10 DEMEMBRES
STOP COTE ENNEMI STOP TROIS SUSPECTS ARRETES STOP BATIMENTS
DE GUERRE DENOMME JONATHAN EN FEU STOP POURRAIT CONTENIR 20 A
30 ELEMENTS STOP EN OUTRE ENNEMI AURAIT OCCUPE UN POSTE A
AKNAENE (IDABATO) STOP COMBAT A CONTINUE TOUTE LA NUIT STOP
LIAISON RADIO AVEC IDABATO INTERROMPU DEPUIS CE MATIN 4.02.96 STOP
NOS FORCES DEMANDENT RENFORT 2E ECHELLON STOP MOYENS AERIENS
POUR EVACUATION BLESSES GRAVES STOP SITUATION SUIVIE ET COMPTE
VOUS SERA RENDU DE TOUT FAIT IMPORTANT STOP ET FIN./-

GOUVERNEUR SUD OUEST / BUEA

OBEN PETER ASHU

=====

MINAT 8503KN
PROSWEST 5685KN

+? 8503+

NP

+? 8503+

MINAT 8503KN

038 13.37*

PROSWEST 5685KN

MESSAGE TELEX NO. 62/MTLX/S6/GC:101/S.10/S6/SP DU 7/02/96

DE: GOUVERNEUR, PROVINCE DU SUD OUEST A BUEA

A: VPM,AT/ YAOUNDE

MENTION: VERY URGENT

TEXTE:

=====

HONNEUR VOUS REPERCUTER STOP POUR DISPOSITIONS URGENTES A
PRENDRE MESSAGE RADIO NO. 21/MR/G.40/SP DU 6/02/96 DU
PREFET DU NDJIAN STOP DSNT TENEUR SUIT STOP DEBUT CITATION STOP
MIS EN PLACE ETAT MAJOR DE CRISE DEPARTEMENT ALE PRESIDE PAR
PREFET STOP POINTS DEBATUS KCONCERNES MSURES PREVISIONNELLES
FACE SITUATION SUR ZONE STOP UNITES EN ALERTE STOP INTENSIFICATION
RECHERCHE RENSEIGNEMENTS STOP PERMISSION ET CONGE SUSPENDUS STOP
A PREVOIR STOP STRUCTURES D'ACCEUILS POUVANT ABRITER LES FUYARDS
DES ZONES SUR FEU ENNEMI STOP ETUDE POSSIBILITES RAVITAILLEMENT
(VIVRE, EAU, MEDICAMENTS) STOP ACTUALISATION PLAN DE PROTECTION
ET CONFECTION PLAN EVACUATION DE MUNDEMBE EVENTUELLEMENT STOP
SURVEILLANCE DISCRETE POPULATIONS NIGERIANNES STOP SENSIBILISATION
ET RASSURANCE POPULATIONS PSUR EMPECHER PANIQUE GENERALE STOP
EXPRIMONS NECESSITE ABSOLUE DOTATION MEME PROVISoire MOYEN RADIO POUR
BRIGADE LOBE ET TOKO AVEC ACCESSOIRES POUR FONCTIONNEMENT STOP
MOYEN DE LOCOMOTION ROUTIERES ET NAUTIQUES STOP SIGNEE NANA STOP
ET FIN. /-

GOUVERNEUR SUD OUEST /BUEA

OBEN PETER ASHU

=====*

PROSWEST 5685KN

*.8.-5 8503KN

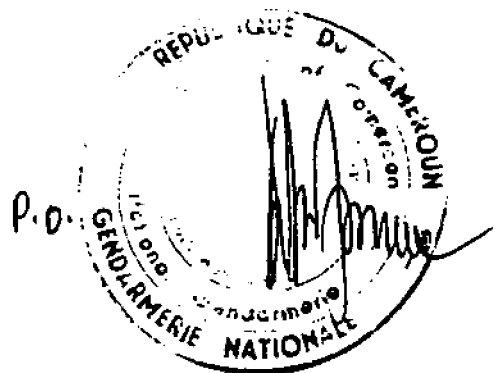
MINAT 8503KN

C'EST FINI RRRRS

() R I G I N E : - COLEGIION SUD -OUEST/BU EA

/DESTINATAIRE: - GPSO/BU EA

TEXTE N° 252 /LSO/RT/R5/4 DU 03/02/1996 XX HUT ATCR TO COCOMPGEND MUNDEMB A DONT DEBUT
CITATION XX N° 036/4-RENS DU 03 FEVRIER 1996 XX OBJET XX BRQ SPECIAL XX HVRC XX PRIMO
CALME RELATIF REGNE ENSEMBLE NOTRE CIRCONSCRIPTION XX SECUNDO XX ACTIVITES FRONTALIERE
XX ATTAQUE ENI CE JOUR ZONE IDABATO A 12H00 XX RIPOSTE ENERGIQUE AMI XX BILAN PROVISOI
XX COTE AMI XX UN MORT ET PLUSIEURS BLESSES DONT 10 TOTALEMENT DEMEMBRES XX COTE ENI
BATIMENT DE GUERRE DENOMME JONATHAN EN FEU XX COMBAT CONTINUE XX LES FORCES AMIES DEMAN
DENT RENFORT DEUXIEME ECHELON ET MOYENS AERIENNE POUR EVACUATION BLESSES GRAVES XX EN
OUTRE XX ORDRE COM DELTA XX DEMANDE DESTRUCTION SYSTEMATIQUE TOUTE EMBARCATION SUSPECT
QUI ENTRE DANS NOS POSITIONS XX POUR AUTRES CAS XX PRENDRE EN RESPECT ARMES ET TOUS LE
OCCUPANTS COMME PRISONNIERS ENI XX TOUT FAIT NOUVEAU VOUS SERA COMMUNIQUER XX ET FIN X
FIN CITATION./-



MESSAGE RADIO PORTE

(FLASH)

ORIGINE : COLEGION S.O BUEA

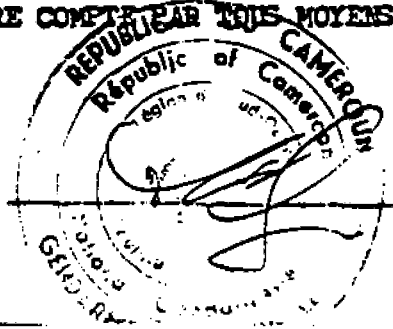
- DESTINATAIRES :
- COESCADRON N° 80 BUEA
 - TOUS COCOMPAGNS LSO
 - TOUS CHEFS BUREAUX EM/LSO BUEA
 - C.B ROUTIERE BUEA.

- I N F O :
- SED YDE - GPSO BUEA ✓
 - COM/OPS/DELTA
 - COM 21° et 22° BIA BUEA et NANGBE
 - CSPSN SUD-OUEST BUEA.

TEXTE N° 248 /LSO/EI/EM/4 DU 04/02/96 XX COMPTE TENU SITUATION QUI PREVOUT ZONE OPS/DELTA DEPUIS LE 04/12/96 XX VD XX METTRE VOS ELEMENTS EN ETAT D'ALERTE FAISCEAUX FORMES DES RECEPTION DIT TO XX REACTIVER RECHERCHES RENSEIGNEMENTS AVEC EFFORT SUR ZONES FRONTALIERES XX ECOUTE RADIO PERMANENTE *pour* TOUTES LES UNITES XX RENDRE COMPTE *par* TOUTS MOYENS DE TOUT FAIT DIGNES D'INTERET XX ET FIN. *3* *7* *17E*

GENERAL SECRETARY
MINISTERE DE LA DEFENSE

DEPT. 15



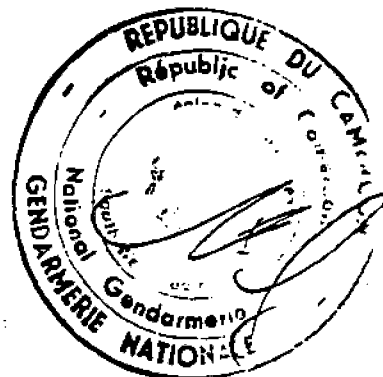
MESSAGE RADIO - Z A 18 00 A

ORIGINE ; COLEGION SO BUEA

DESTINATAIRES : MINDEF EMT YAOUNDE
SED YAOUNDE

I N F O : G P S O BUEA ✓

TEXTE N° 0247 /LSO/RE/RS/4 DU 03/02/96 XX HVRC XX SITUATION FRONTALIERE XX FORCES ORANGES ONT ATTAQUE CE JOUR VERS 12 HEURES 00 POSITION AMIE A IDABATO XX BILAN XX COTE AMI XX UN MORT ET 6 BLESSES XX COTE ENI XX 03 SUSPECTS ARRETES XX EN OUTRE ENI AURAIT OCCUPE UN POSTE A AKWAENE. (IDABATO)XX SITUATION SUIVIE XX ET FIN./-



MESSAGE TELEX / PORTE

N° 57 / TELEX / P/G/GC.101/S.10/SG/SP

DE : GOUVERNEUR DE LA PROVINCE SUD-OUEST / BUEA

A : - MINDEF / YAOUNDE

- VPM.AT / YAOUNDE

MENTION : TRES URGENT

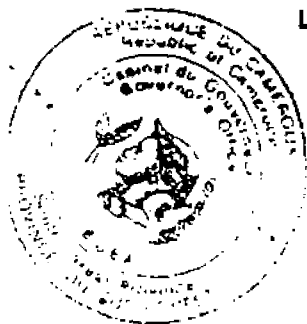
T E X T E : HONNEUR VOUS REPERCUTER A TITRE DE COMPTE RENDU
ET TOUTES FINS UTILES STOP MESSAGE RADIO N° 017/MR/G.40/
C/V/PS DU 31/01/96 DU PREFET DU DEPARTEMENT DE NDIAN
STOP CITATION STOP HONNEUR VOUS REPERCUTER POUR COMPTE
RENDU ET A TOUTES FINS UTILES STOP MESSAGE RADIO - PORTE
STOP N° 066/4/TO DU 29/01/96 ~~EN~~ DE COCOMGEND
MUNDEMBE DONT TENEUR SUIT STOP PROGRAMME TROUPES PAYS
ORANGE AU SUJET POSTE AVANCE A EKONAKU STOP HONNEUR VOUS
RENDRE COMPTE STOP RENSEIGNEMENT RECEUILLIS CE JOUR STOP
TROUPES PAYS ORANGE BASEES A IKANG ENVISAGENT CREATION
POSTE AVANCEE AU VILLAGE EKONAKU STOP DIT VILLAGE
AYANT PISTE RELIANT VILLAGE EKAT (EKON II) TERRITOIRE
AMI 4 HEURES DU MARCHE A PIED STOP DEUX ELEMENTS TROUPES
ORANGE TROUVES A EKONAKU LE 24/1/96 EN PATROUILLE DE
RECONNAISSANCE LIEU ENVISAGE IMPLANTATION POSTE AVANCE
STOP FIN CITATION STOP SIGNE NANA JEAN STOP FIN CITATION
STOP ET FIN./-

- OBEN PETER ASHU -

02 FEV. 1996
B U E A, le _____

VU, BON A TRANSMETTRE ET PORTER
Pour le Gouverneur et par Délégués
Le Secrétaire Général

COPIE A : -CDT2RM/DOUALA
-COLEGION/CDT 21E BIA/
CSPSN/SO



Fidèle Assorté

Un sommet Biya-Abacha

Par ESSAMA ESSOMBA

Sous les auspices du président Eyadéma, le ministre des Relations extérieures Ferdinand Léopold Oyono, et le ministre des Affaires étrangères du Nigéria, Chief Tom Ikimi, se sont rencontrés vendredi et samedi derniers à Kara, au Togo, au sujet du différend frontalier et territorial opposant le Cameroun au Nigéria dans la péninsule camerounaise de Bakassi.

Le ministre des Relations extérieures, Ferdinand Léopold Oyono est revenu de Kara, au Togo, samedi dernier, après un séjour de quarante huit heures effectué dans le cadre du différend frontalier et territorial qui oppose le Cameroun au Nigéria dans la péninsule camerounaise de Bakassi. Il était accompagné notamment

du gouverneur de la province du Sud-Ouest, Oben Peter Ashu, du directeur des affaires d'Afrique et d'Asie au ministère des Relations extérieures, Basile Messobot Sep, du général James Tatsaw, chef d'Etat-major de l'armée de terre, d'un conseiller des affaires étrangères en service au ministère des Relations extérieures, Jacques-Alfred

Ndoumbe Eboule. Le ministre des Relations extérieures a eu des échanges francs avec son homologue nigérien, chief Tom Ikimi. Le communiqué publié à l'issue de la rencontre précise que les deux plénipotentiaires ont répondu à une invitation du président Eyadéma. Les deux ministres des Affaires étrangères ont été reçus en audience séparément puis ensemble par le chef de l'Etat togolais. Rappelant le communiqué publié à l'issue de l'entretien au sommet à Tunis entre le président Paul Biya et son homologue nigérien Sami Abacha le 13 juin 1994 et la rencontre des ministres des affaires étrangères à Kara du

4 au 6 juillet de la même année, le président Eyadéma a insisté sur la nécessité de la protection des vies des paisibles populations de la péninsule de Bakassi jusqu'à ce que soit trouvée et appliquée une solution pacifique et juridique au différend.

Le chef de l'Etat togolais a fait observer qu'au moment où le continent vit des tensions mettant dangereusement à mal son fragile équilibre, les pays africains doivent éviter de faire le jeu de certaines puissances qui cherchent à diviser nos peuples et nos nations et à les distraire du principal objectif, à savoir le développement économique qui ne peut s'effectuer que dans un environnement de paix, de sécurité, de stabilité et de solidarité.

Le communiqué souligne aussi que les deux ministres des affaires étrangères se sont mis d'accord sur l'arrêt des hostilités, reconnaissant que le problème est pendent à la cour internationale de justice de la Haye. Ferdinand Léopold Oyono et Chief Tom Ikimi vont se rencontrer à nouveau au courant de la première semaine du mois de mars prochain, afin de préparer un sommet des chefs d'Etat du Cameroun et du Nigéria sous les auspices du président Eyadéma.

AGGRAVATION DE LA SITUATION

L'aggravation de la crise du différend qui oppose à Bakassi le Cameroun au Nigéria est consécutive au récent incident survenu le 3 février dernier à Idabato entre les troupes nigérianes et camerounaises, incident qui s'est soldé par un mort de part et d'autre, selon un communiqué rendu public par le ministre des Relations extérieures. Selon de bonnes sources, cet incident aurait entraîné une escalade de la violence ayant eu pour conséquences de substantielles pertes en vies humaines tant du côté camerounais que nigérien. Des informations en provenance d'Abuja non confirmées à Yaoundé font état de plus d'une vingtaine de morts. On croit pouvoir affirmer, selon de bonnes sources à Yaoundé, que les affronte-

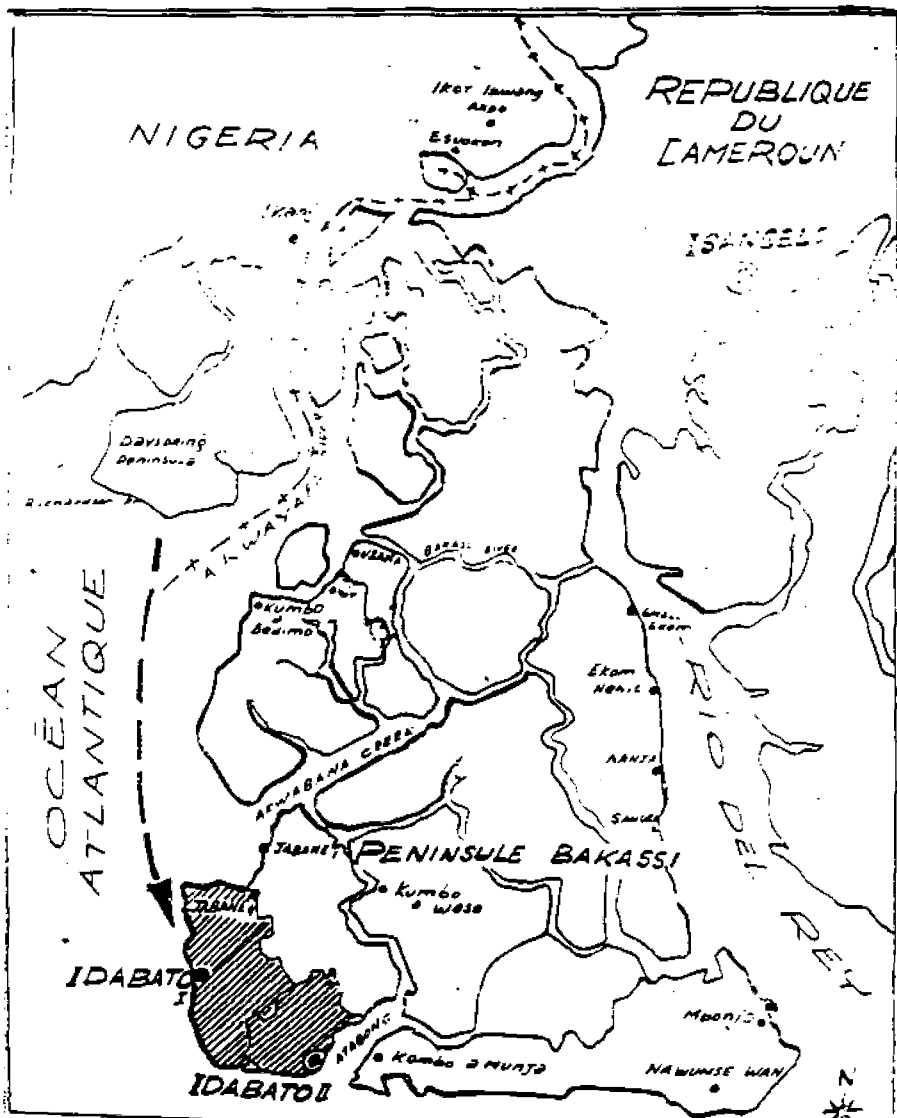
ments survenus après l'incident d'Idabato ont causé des dégâts matériels importants de part et d'autre, et de nombreux blessés. Des soldats nigériens ont été faits prisonniers. Ces affrontements auraient d'ailleurs entraîné une poussée de l'armée nigérienne au-delà des positions jusque-là occupées par les Nigériens.

Soucieux de préserver la paix et de faire prévaloir une solution pacifique et juridique de ce problème le chef de l'Etat a une fois de plus accédé à la médiation du président Eyadéma, qui est aussi en contact avec le général Abacha. Les chefs d'Etat camerounais et nigérien ont alors convenu d'un cessez-le-feu immédiat.

UN ACCORD EN CINQ POINTS

On se souvient qu'après la rencontre de Tunis le 13 juin 1994, entre Paul Biya et Sami Abacha, les ministres des affaires étrangères du Cameroun et du Nigéria s'étaient concertés à Kara du 4 au 6 juillet de la même année afin de trouver les voies et moyens pour maintenir la paix dans la région de Bakassi. Tous étaient d'accord pour constater que la tension en ce lieu résulte de la présence massive des troupes dans la zone litigieuse. Un incident, même anodin, a tôt fait de mettre le feu aux poudres. Les ministres des affaires étrangères, Ferdinand Léopold Oyono et, en son temps, Sir Kingibe, avaient alors paraphé un accord qui devait être signé par les chefs d'Etat du Cameroun et du Nigéria le 17 juillet suivant. Cet accord était établi en cinq principaux points :

- l'engagement des deux parties à retirer leurs troupes de toutes les zones de tension, (Nigéria-Cameroun) et en ce qui concerne Bakassi à les ramener à leurs positions d'avant le 21 décembre 1993 selon un calendrier à définir d'accord parties ;
- la mise en place d'une force neutre d'interposition et de surveillance du dégage- ment des troupes dont la composition et les missions seront également définies d'accord parties ;



LÉGENDE

- INFILTRATION NIGÉRIENNE
- ▨ ZONE DE NOUVEAUX INCIDENTS

Situation Géographique de la zone de conflit

en vue

Final Communique Of The Ministerial Meeting Of Nigeria and Cameroon

- le retour pacifique des populations civiles déplacées dans la péninsule de Bakassi ;
 - le maintien de la coopération existante en matière de navigation et de libre accès aux différents ports ;
 - la mise sur pied de commissions techniques tripartite (Cameroun-Nigéria-Togo) chargées de veiller à l'application des dispositions de l'accord et devant se réunir à des lieux et fréquences à convenir d'accord parties.

Ce texte hélas, n'a pas été signé par les chefs d'Etat, Abuja s'étant décommandé du sommet prévu au Togo le 17 juillet 1994 pour des raisons de politique interne. De surcroît, Abuja affuble aujourd'hui Yaoundé de toutes sortes d'accusations nourries sans doute par une imagination fertile mais démenties par la réalité des faits. Le Nigéria argue, depuis le début du conflit, que Bakassi est son territoire, contrairement à tous les traités connus et reconnus à ce sujet, notamment ceux de 1913 entre le Royaume-Uni et l'Allemagne et de Maroua 1975 entre le Nigeria et le Cameroun. Selon des sources gouvernementales à Yaoundé, Abuja affirme que le Cameroun ourdit un complot avec la complicité de l'Afrique du

Sud pour renverser le régime du général Abacha. Il s'agit là, dit-on à Yaoundé, d'un fantasme. L'on rappelle en effet que le Cameroun avait déjà soutenu le gouvernement fédéral nigérian lors de la guerre de secession du Biafra. Récemment, à Auckland, le président Paul Biya a préconisé une position de sagesse et de pondération vis-à-vis du Nigéria menacé d'expulsion du Commonwealth. Cette position tient compte des liens multiformes : historiques, géographiques, culturels, économiques, du brassage entre les populations des deux pays. Près de 3 millions de Nigériens vivent et prospèrent pacifiquement au Cameroun. Il s'agit là à n'en point douter d'une position de solidarité et non d'inimitié. Yaoundé sait que dans ce genre de problème, ce qui importe c'est moins ce que l'on dit que ce que l'on fait.

Le Cameroun demeure donc soucieux de défendre son territoire occupé illégalement à Bakassi, et aussi d'oeuvrer pour la solution définitive, juridictionnelle et pacifique du différend de Bakassi actuellement pendu à la cour internationale de justice de la Haye.

E.E.



COMMUNIQUE ON THE MINISTERIAL MEETING OF FOREIGN MINISTERS OF NIGERIA AND CAMEROON HELD IN KARA, TOGO, ON FRIDAY 16 FEBRUARY, 1996

ON SATURDAY, FEBRUARY 3, 1996, SKIRMISHES ERUPTED BETWEEN THE NIGERIAN FORCES AND THE CAMEROONIAN FORCES, STATIONED ON THE BAKASSI PENINSULA, RESULTING IN SEVERAL CASUALTIES ON BOTH SIDES.

THIS UNFORTUNATE INCIDENT WHICH OCCURED AFTER SEVERAL MONTHS OF RELATIVE PEACE ON THE PENINSULA, LED PRESIDENT GNASSINGBE EYADEMA OF THE REPUBLIC OF TOGO TO APPEAL TO THE HEADS OF STATE OF THE TWO BROTHERLY COUNTRIES TO DEMONSTRATE THEIR CONFIDENCE IN HIS MEDIATORY ROLE IN THIS MATTER, AND TO STOP HOSTILITIES AND RESORT TO DIALOGUE AND NEGOTIATION IN RESOLVING THE DISPUTE.

THIS APPEAL FOR THE DIFFUSION OF RENEWED TENSION WHICH THREATENED THE PREVIOUSLY EXISTING PEACE SUSTAINED BY THE POLITICAL WILL OF THE TWO COUNTRIES TO SEEK PEACEFUL RESOLUTION OF THE DISPUTE, WAS CONVEYED BY PRESIDENT EYADEMA IN SEPARATE CORRESPONDENCES, TO HIS BROTHERS AND COLLEAGUES.

IN RESPONSE TO THE INVITATION OF PRESIDENT EYADEMA, THE MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF NIGERIA, CAMEROON AND TOGO MET AT KARA, TOGO, ON 16 AND 17 FEBRUARY 1996.

THE FOREIGN MINISTERS OF THE TWO COUNTRIES IN CONFLICT WERE RECEIVED SEPARATELY AND THEN JOINTLY BY PRESIDENT EYADEMA. RECALLING THE TUNIS COMMUNIQUE OF 13 JUNE 1994 AND THE KARA MEETING OF 4 TO 6 JULY 1994, WHICH ALLOWED THE MAINTENANCE OF PEACE UNTIL THE ERUPTION OF THE LAST INCIDENT, THE TOGOLESE PRESIDENT STRESSED THE NEED TO PROTECT THE LIVES OF THE PEACEFUL POPULATION OF THE BAKASSI PENINSULA PENDING A FINAL AND LASTING SOLUTION OF THE MATTER.

PRESIDENT EYADEMA OBSERVED THAT AT A TIME WHEN AFRICAN CONTINENT IS ALREADY BODDLED WITH TENSIONS WHICH ARE DANGEROUSLY THREATENING THE ALREADY FRAGILE EQUILIBRIUM, AFRICAN STATES MUST ESCHER PLAYING SUPERPOWERS OF THE WORLD WHICH ARE SEEKING TO DIVIDE OUR PEOPLES AND NATIONS AWAY FROM THE GOALS OF ECONOMIC DEVELOPMENT AND SOCIAL PROGRESS IN AN ATMOSPHERE OF PEACE, SECURITY, STABILITY AND COOPERATION.

THE MINISTERS AGREED TO SUPPORT THE PREVALENT OPINION IN THE BAKASSI PENINSULA AND TO STOP ALL HOSTILITIES.

THEY ALSO AGREED THAT THE DISPUTE BE RESOLVED AT THE INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE.

THE MINISTERS MET AGAIN IN THE FIRST WEEK OF MARCH 1996 TO PREPARE FOR THE SUMMIT OF THE HEADS OF STATE OF NIGERIA AND CAMEROON UNDER THE CHAIRMANSHIP OF PRESIDENT EYADEMA.

THE FOREIGN MINISTERS OF NIGERIA AND CAMEROON EXPRESSED THEIR GRATITUDE TO PRESIDENT EYADEMA FOR THE EFFORTS HE HAS BEEN MAKING, IN ORDER TO RESOLVE THE DISPUTE IN THE SUB-REGION AND APPEALED TO HIM TO CONTINUE WITH THE MEDIATION.

ISSUED AT KARA, TOGO, ON FEBRUARY 16, 1996.

FOR THE FEDERAL REPUBLIC OF NIGERIA

FOR THE REPUBLIC OF CAMEROON

[Signature]
 H.E. ABUBAKAR TOM IKIM

[Signature]
 H.E. FERDINAND LEOPOLD OYONG

FOR THE REPUBLIC OF TOGO

H.E. BARRY MOUSSA BARQUE

[Signature]

L'Union Européenne déplore le regain de violence

Le ministre des relations. M. Ferdinand Léopold Oyono a reçu mardi une délégation de l'Union Européenne conduite par l'ambassadeur d'Italie au Cameroun. On sait que c'est l'Italie qui assure actuellement la présidence de l'Union Européenne. L'ambassadeur d'Italie est allé transmettre la déclaration de l'Union Européenne au sujet du différend frontalier et territorial opposant le Cameroun au Nigeria.

La déclaration fait état de la profonde consternation des pays membres de l'Union Européenne après la dégradation de la situation sur le terrain. L'Union Européenne déplore le recours à la force traduit par des affrontements militaires. Elle demande aux belligérants d'arrêter les hostilités et de mettre en oeuvre les voies et moyens pour résoudre le problème par la voie pacifique et juridique conformément aux principes et à la charte des

Nations-Unies.

L'Union Européenne constate que la dégradation de la situation, notamment la reprise des hostilités constitue une menace pour la paix à l'intérieur des Etats concernés, le Cameroun et le Nigeria, ainsi qu'à la stabilité de la région. Elle apprécie cependant que la Cour Internationale demeure saisie du litige. Elle demande enfin le retrait des troupes dans les positions occupées avant le déclenchement du conflit.

La déclaration de l'Union Européenne rejoint la démarche du Cameroun dans les différents points évoqués. Il est en effet constant que le Cameroun, après avoir affirmé le principe d'une solution pacifique définitive et juridique du problème de l'occupation illégale de son territoire par le Nigeria, démontre toujours sa disponibilité dans la recherche des voies et moyens pour atteindre cet objectif. C'est le sens du communiqué conjoint de la réunion de Kara les 16 et 17 février derniers sous l'égide du président Eyadéma. Par contre, la reprise des hostilités est entièrement imputable au Nigeria, comme l'indique le communiqué publié par le ministre des relations extérieures lundi dernier. L'Union Européenne conforte donc le Cameroun dans sa position et son bon droit.

Par ailleurs, une déclaration faite à Douala en début semaine par le général Rigot, le chef de la coopération militaire française qui vient de séjourner au Cameroun, apparaît en rapport avec le dossier Bakassi. Interrogé par la CRTV sur les rumeurs selon lesquelles la France aurait choisi ses intérêts au Nigeria face à l'amitié avec le Cameroun, le général Rigot a affirmé qu'entre les intérêts et les amis, la France choisit les amis.

Nous publions ci-dessous le texte en anglais de la déclaration de l'Union européenne.

The EU Deeply Concerned With Determination Of Bakassi Situation

The European Union last Tuesday called on Cameroon and Nigerian to cease current hostilities on the disputed Bakassi Peninsula.

In a state issued in Yaounde February 20, 1996 and published by the Italian Embassy whose country is assuming the current chairmanship of the European Union, the EC deplored renewed fighting by the parties in the confrontation to abstain from all military intervention in abidance by the international law.

The communique reads

"The European Union, deeply concerned about recurrent episodes which imperil internal peace and regional stability in Africa, as well as about border disputes which risk to pave the way to countless territorial claims, while deploring the recourse to the use of military force by the parties concerned, expresses its apprehension for the dispute opposing Cameroon and Nigeria in the Bakassi peninsula as well as its worry for the signs of renewed military confrontation registered since the 3 February, 1996.

The Union invites the parties in confrontation to abstain from all military intervention in abidance by the international law and particularly by the Charter of the United Nations and expresses its wish that a peaceful solution be found to the dispute through the recourse to the International Court of Justice.

The European Union requests the parties to revert to the positions that they held prior to the appeal to the Court of Justice".

Conflit de Bakassi : rencontre foireuse au Togo

Les 16 et 17 février, les responsables des affaires étrangères du Cameroun et du Nigéria se sont retrouvés chez le médiateur togolais suite aux derniers affrontements dans la presqu'île de Bakassi. Les négociations n'ayant pas bougé d'un pouce, une autre rencontre est prévue début mars 96.

Etienne TASSE

Samedi dernier, les délégations Camerounaise et Nigériane se sont séparées après deux jours de discussions-marathon dans le village natal du Président togolais Gnassingbé Eyadema. Mais, en dépit de la bonne volonté de la délégation camerounaise qui espérait en repartir avec des résolutions de nature à calmer la vive tension qui règne sur le terrain, l'on n'a pratiquement pas avancé d'un pas. Déçu par l'attitude de son homologue nigérian, Ferdinand Oyano, ministre des Relations extérieures qui conduisait la délégation camerounaise, s'est refusé à toute déclaration.



Sani Abacha ne veut pas libérer le territoire camerounais

Pourtant, au Togo, il a été surtout question d'étudier la plus appropriée pour la résolution définitive du conflit. L'unanimité s'est ainsi faite comme cela a toujours été le cas, autour de la Cour Internationale de Justice de la Haye, et les parties devront se soumettre au verdict, quel qu'il soit. Et en attendant ? Le Cameroun souhaitait que la dernière réunion débouchât sur un accord de démilitarisation de la zone conflictuelle, ainsi que l'ont demandé le médiateur togolais

Eyadema et le secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros Ghali.

C'est d'ailleurs l'objet de l'accord de juillet 1994 qui prévoyait le retrait des troupes belligérantes de la presqu'île de Bakassi, suivi de la mise sur pied des patrouilles conjointes camerounaise et nigériane. Cet accord devait être signé par les chefs d'États camerounais et nigériens lors d'une rencontre au sommet prévue pour août 1994. Malheureusement, les

divergences sur les modalités pratiques d'un tel sommet l'ont fait avorter. Résultat : l'accord n'a pas été signé.

ABACHA DÉCIDÉ À MAINTENIR SES TROUPES À BAKASSI

Pour le chef de la diplomatie nigériane, plus question qu'on revienne sur l'accord de juillet 1994. "1996 n'est pas 1994, la situation a changé" a-t-il déclaré. Accusant le Cameroun comme en 1994, d'avoir été à l'origine de la reprise des hostilités, le chef de la délégation nigériane semble avoir balayé d'un revers de la main les demandes togolaises et pnusiennes portant sur la démilitarisation de la zone de conflit.

Toutefois, tout n'est pas perdu, puisqu'en se séparant le 17 février au Togo, les deux délégations ont convenu de se retrouver en début mars. D'abord pour discuter du retrait des troupes des deux pays de la presqu'île de Bakassi, ensuite pour préparer une rencontre au sommet Biya-Abacha. Cette dernière sera-t-elle, cette fois, effective afin d'éviter que davantage de sang ne continue de couler à Bakassi ?

COULISSES COUPS LISSES

BAKASSI : MOBILISATION DES GÉNÉRAUX AU RQG

Depuis le récent raid nigérian sur Idabato I, l'armée camerounaise s'organise tant bien que mal pour repousser l'assaillant, "établi sur terre ferme après la dernière offensive". Au RQG de Yaoundé où l'heure est à la mobilisation générale, les officiers supérieurs ont déposé une requête sur la table du ministre de la défense, afin que Édouard Akame Mfoumou procède rapidement au renouvellement du matériel lourd de guerre déjà vétuste et inadapté par rapport aux armes de réplique de l'armée nigériane au front. Selon nos informations, les généraux ont déjà été courroucés par l'achat de moteurs Zodiac de marque Phillips inadaptés aux pirogues caoutchoutées. La marque japonaise Yamaha serait la bonne pour relancer nos chaloupes en mer et procéder à l'assaut. Entre autres éléments nouveaux, l'armée camerounaise vient de procéder au changement de son code général de transmission (on n'en dira pas plus) pour échapper aux fréquences d'écoute nigérianes, depuis que "le matériel de transmission à Idabato I a eu des problèmes". Notre source précise la farouche détermination de l'armée camerounaise à repousser le nigérian jusqu'à la mer si jamais le pouvoir politique leur en donnait l'ordre, "et les moyens".

BAKASSI (BIS) : PARIS BOUDE PAUL BIYA AU FRONT

Les hiérarques de l'armée camerounaise ne cachent pas leur inquiétude sur l'attitude passive de ses décideurs politiques. On dit à Yaoundé attendre depuis plus de deux semaines "l'ordre" d'Etoudi pour être fixé sur la stratégie à mettre en oeuvre pour l'offensive. Etoudi ne répond pas. Selon nos informations, l'attentisme de Paul Biya s'expliquerait par le refus de la France d'intervenir dans le cadre des accords de défense franco-camerounais. Depuis la dernière offensive, Paris (Matignon) aurait, de source militaire française, boudé l'éventualité de l'envoi des troupes françaises dans la péninsule. Ce qu'on croyait à Yaoundé n'être qu'une lenteur administrative et militaire est traduit à Paris, selon les mêmes sources par des relations prétendument "peu confortables entre Paul Biya et Jacques Chirac". La source française a en effet évoqué l'absence de Paul Biya aux obsèques de François Mitterrand, l'expliquant par le refus de la chiraquie d'assurer la sécurité personnelle du président Biya pendant son séjour parisien au moment des obsèques officielles. Paul Biya serait donc, à l'occasion de la reprise des affrontements à la péninsule, persona non grata pour l'équipe à Alain Juppé. Dans selon la dernière livraison du journal français "Le Point", lors du récent séjour de Philippe Jaffrey, PDG de Elf-Aquitaine accompagné pour la circonstance par Nicolas Sarkozy, Paul Biya aurait rapidement téléphoné à Chirac pour se disculper par rapport à la présence de Sarkozy. De fait, la France hésite même à évoquer la perspective d'intervenir à Bakassi compte tenu de ses intérêts au Nigeria qui sont de loin plus importants que ceux qu'elle conserve au Cameroun.

BAKASSI (TER) : FLOU SUR LE BILAN DES AFFRONTEMENTS

Selon nos informations, une version officielle plausible n'a pas encore été établie sur le bilan des derniers affrontements à Bakassi. Ainsi, les positions camerounaises à Bakassi qui ont d'abord utilisé des armes légères avant de passer aux armes lourdes en position de "légitime défense" n'ont pas été avantagées par les hiérarques de Yaoundé dont ils attendaient "l'ordre officiel de tirer". En attendant l'ordre de Yaoundé, certaines positions camerounaises sur la mer ont dû battre en retraite sur le terrain. D'où les versions divergentes sur la dernière attaque. L'officier qui commandait les troupes lui-même n'en a pas moins une version contestable de l'attaque. Ceux qui sont revenus du front ont été immédiatement convoqués à Yaoundé où se tiennent les états-majors tactiques. Il s'agit maintenant de procéder par la confrontation et les recoupements pour avoir une version fiable. Car la station radio Calabar qui émet comme en modulation de fréquence dans la péninsule a parlé d'affrontements provoqués par l'armée camerounaise, avec un bilan de 4 morts. Selon la radio, Abuja aurait accepté la perspective d'un cessez-le-feu et que seul le Cameroun refuse de l'admettre. A Yaoundé où siège actuellement la commission pour les avancements dans l'armée (attendue depuis juillet 1995), on dit être peu naïf pour se laisser prendre par "ces mensonges qui confirment en fait qu'au-delà de la paix précaire généralement observée à Bakassi, le Nigeria utilise la tactique de l'endormissement pour consolider son occupation du terrain".

BAKASSI (QUATER) : ÉTATS-MAJORS TACTIQUES AVEC BIYA ?

Des informations exclusives de l'Expression révèlent la tenue de quatre états-majors tactiques sur la question de la péninsule en présence du chef de l'État, du ministre de la défense et du général Benoît Asso'o Emene appelé de Bertoua à la rescousse à Yaoundé : on dit de lui qu'il est l'homme des grandes situations. Il a été mis sur pied une opération "Bakassi" dont nous vous ferons grâce des grandes lignes qui relèvent du "secret défense". Parallèlement à cette action, Paris qui a envoyé à Etoudi le général Rigot de la Coopération -à qui on aurait donné consigne d'éviter de parler des accords de défense signés avec Ahidjo négocie avec Abuja sur un plan purement politique pour une "solution pacifique" du conflit petro-stratégique. Coincé dans l'affaire, Paris pourrait toujours arguer son hostilité envers Paul Biya dont on envierait l'armée au casse-cou afin que cela lui coûte cher dans l'opinion. Aussi, en réponse à la clarté des accords de défense avec la France, la Rue Monsieur (ministère de la coopération) a l'intention de faire jouer la coopération militaire en compensation (fourniture de matériel de guerre obsolète, stages de formation pour officiers camerounais...). Car pour la France, "il n'est pas question d'intervenir". Décidément, il n'y a pas d'amis éternels en politique, il n'y a que des intérêts éternels.

PROFIL BAS

Douala Moutome
(Garde des Sceaux)



Lors de son passage à Actualité Hebdo dimanche l'homme a fait le plein de contradictions en tentant de justifier la marche que des Sawa avaient organisée le 10 février dernier. Et en demandant aux Duala de rejoindre le RDPC (qui peut bien protéger leurs droits selon lui) il a dévoilé sa stratégie : renforcer ses positions au gouvernement. Faire croire aux Sawa que le RDPC est soucieux d'eux quand on connaît les têtes de liste de ce parti aux municipales est un peu gros. Dans tout ça Monsieur n'est pas au courant des «histoires de Kara» au Togo à propos des négociations du Minrex au sujet de Bakassi.

Kara I

the setting up of tripartite Cameroon-Nigeria-Togo) technical commissions to ensure the implementation of this agreement and which would meet at venues and periods to be agreed upon by both parties.

Unfortunately the projected summit between the two heads of State, to sign the accord, never took place as General Abacha could not make it to Kara because of the internal political situation in his country at the time.

It is hoped that the next Biya-Abacha summit now being prepared for Kara, call

it Kara II, will finally hold and deliver the goods, as Cameroon remains open to a peaceful, legal and lasting settlement of the Bakassi dispute now pending in the International Court of Justice at the Hague.

Whatever the outcome of the ongoing Kara arrangement however, the action in the International Court of Justice must take its course as it will provide the much needed lasting solution to all the border problems between Nigeria and Cameroon.

Ferdi MOUDJI

Le Nigéria dans une logique de guerre

● Le Cameroun saisit à nouveau le conseil de sécurité.

En violation flagrante des engagements pris d'un commun accord avec le Cameroun à Kara au Togo, le week-end dernier le régime du général Sani Abacha persiste dans sa logique de guerre. Malgré la décision prise d'accord par les deux pays de suspendre immédiatement les opérations militaires, les troupes nigérianes camerounaises. C'est ce qui ressort d'un communiqué signé du ministre des Relations Extérieures et rendu public hier soir. Voici dans son intégralité, la teneur de ce communiqué.

Le communiqué du ministre des Relations Extérieures

« Dans le cadre qui oppose le Cameroun au Nigéria au sujet de la presqu'île de Bakassi, la deuxième réunion des ministres des Affaires Etrangères du Cameroun, du Nigéria et du Togo qui s'est tenue les 16 et 17 février à Kara (Togo) obéissait, comme la première en juillet 1994, à la préoccupation majeure de créer la paix dans cette région en attendant l'arrêt de la Cour Internationale de Justice.

Cette rencontre a été sanctionnée par un communiqué conjoint.

Aux termes de ce communiqué, les ministres des affaires étrangères du Cameroun et du Nigéria reconnaissent que "l'affaire est pendante devant la Cour Internationale de Justice". Ils se sont également mis d'accord sur l'arrêt de toutes les hostilités sur la presqu'île de Bakassi.

Or il appert que depuis le 17 février 1996, passant outre cet engagement clair et sans équivoque pris à Kara sous le haut patronage du Président Ngnassingbe Eyadema, chef de l'Etat Togolais, le Nigéria poursuit les hostilités militaires dans la presqu'île de Bakassi.

En conséquence, le Cameroun a décidé de saisir de nouveau le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour l'informer de cette situation et de ses implications sur la paix et la sécurité internationales dans la région.

Le Cameroun a également décidé de porter ces mêmes faits à la connaissance de l'organisation de l'Unité Africaine".

Illegal Occupation Of Bakassi

When Silence Becomes Culpable

By Ebokem Fomenky

The Feb.3 wanton attack on the defensive forces of Cameroon by Sani Abacha's aggressive forces has raised serious doubts about the efficiency of the peaceful approach adopted by the international community when it comes to dealing with what the Commonwealth rightly calls boys states.

In total violation of the agreement arrived at by the Ministers of Foreign Affairs of Cameroon, Nigeria and Togo in Kara, Togo on Feb.16, that same night Nigerian forces launched what is nothing less than a full scale war on Cameroonian territory, according a government communique issued in Yaounde yesterday.

The communique issued at the end of the ministerial meeting in Togo talks of "several casualties on both sides" in the latest attack (Feb.3,1996) perpetrated on defensive forces by the offensive forces of General Sani Abacha. Cameroon had announced the loss of two people: one on either side.

Whether the incident is described as a skirmish or as a full scale Nigerian attack, the reality is clear: the precarious calm that had prevailed since the Cameroonian leader met his Nigerian counterpart in Tunis, Tunisia on June 13, 1994 is now broken; and considerable human and material loss has been incurred. Hundreds of civilians are reported to be fleeing the peninsula for fear of an escalation. To be sure, peace in Bakassi is not and cannot be in sight so long as the forces of the two countries continue to face each other in full alert while the international community papers over the lives of Cameroonian inhabitants of that part of the national territory.

Now, the problem is to determine what weight or price one can put on the extensive signature of chief Tom Bamu, the Foreign Minister of Nigeria. The signature by which he commits his military ruler to attend the Biya - Abacha summit vaguely announced by the final communique. There is, of course, no doubts here on the good intentions of General Eyadema, the Togoiese leader, thanks to whose high-level intervention Biya accepted to meet Abacha in Tunis in 1994. But what followed? The Foreign Ministers of Cameroon and of Nigeria met in Kara and agreed on a meeting of the leaders of the two countries for July 17, 1994 in Togo. When the day came Abacha said he was not sure of his backyard and so could not leave his Nigeria.

Diversion

Today, it is not certain whether there is any diplomat or analyst who would say that the internal situation has changed for the better. In fact, many are they who think that it has become much more difficult for general Abacha to leave Abuja than it has ever been since his forces moved in and occupied Bakassi, the peninsula known to belong to Cameroon since 1913.

Ever since, the internal situation has in fact deteriorated while the country's military rulers tinker with problems of growing international isolation. By hanging nine human rights activists in calous indifference to appeals of Commonwealth leaders who were meeting in Auckland, New Zealand last November, general Abacha provoked a wave of international condemnation on to his regime and there is absolutely on likelihood that he could feel save enough to leave Abuja for Togo soon after the first week of March when his Foreign Affairs Minister is scheduled to meet Ferdinand Oyono to

prepare "a Summit" with president Biya.

This is why pundits think that the rulers of the military regime in Nigeria entertain queer confidence in their ability to take the international community for a long ride on the Bakassi Affair. Once the case was taken to the International court of Justice by Cameroon General Abacha and his men (first Kingibe and now Ikimi) have resorted to all sorts of diversionary tactics to let it be known that they were prepared for a peaceful solution to the conflict.

Their actions could hardly be believed by anyone who knows the people well. Within that time the China News Agency has reported (March 17, 1994) that 23 tons of arms were seized when their plane was forced to land in Cyprus. Chief Abacha, the winner of the last democratic Presidential election in Nigeria is still detained. Besides, General Abacha has at all times sought to delay the legal process at the Hague for as long as he would like to remain in power. If peace were his goal, why did his troops move right to Idaheto in their last attack? If he means well, why did his men attack on the same day as his own Foreign Minister was signing in Kara? Could he be using Bakassi to turn local attention from democratic politics to war? In any case, Nigerians, in the like of Ken Saro Wiwa are too democracy-conscious for the military to turn them away from high human values to vainless military adventures. This explains the monstrous anti-government demonstration, which took place in Lagos on March 16, 1994.

Inexplicable Silence

But all these internal pressures can only bear fruits if the international community, especially Africa countries joint Nelson Mandela in this crusade for the instauration of a freer and civil society in Nigeria, which today stands as a serious disgrace to the Black race.

There is no doubt the ICJ at the Hague is following its normal procedure on the Cameroon file. But will the world continue to watch a regime defy all civil rules with impunity? Is the UN likely to act as quickly as it has done in similar circumstances or will it wait until the situation becomes worse before member-states begin to send in food aid? Cameroon, which remains attached to the rule law is finding it strange that after the UN Secretary general and the OAU condemned Nigerian new aggressors no other African country has coughed. Is it the fear to get involved in the internal affairs of "brotherly" countries? If so, does Mandela's vocal utterances against the leadership style in Nigeria make him less a brother to Nigerians?

This strange silence on the African continent has continued to move inwards onto our own population. For lighter issues than the killing of members of our vigilant forces, we have had voices of condemnation from all over the country. Our political leaders have hardly made any public utterances on the new development. This is really strange because in times of a crisis every son and daughter of the nation ought to speak loud and clear against a foreign aggressor - be he a "brotherly" neighbour who has over 3 million of its citizens enjoying the fruits of our stable system. This is to say that the situation in Bakassi has taken such a dramatic twist that silence over it in Cameroon or elsewhere has become culpable.

Remember



Cameroonian troops at Bakassi

Latest unconfirmed reports on the February 3, 1996 skirmishes between

Nigerian and Cameroonian forces stationed on the disputed Bakassi Peninsula

speak of several casualties on both sides. According to the reports,

there were some twenty dead and considerable material damage on either side. Some Nigerian soldiers are even reported to have been taken prisoners by Cameroonian forces and the Nigerian troops are also said to have advanced beyond the positions they held before January 3, 1996.

In his constant quest for a peaceful, legal and lasting solution to the dispute, President Paul Biya once again accepted the mediation efforts of Togolese President Eyadema who has also been in touch with General Abacha.

On the invitation of President Eyadema, the Foreign Affairs ministers of Nigeria and Cameroon met at Kara, Togo, on February 16 and 17, 1996 and agreed to stop all hostilities. They also agreed to meet again in the first week of March 1996, to prepare for the summit of the Heads of State of Nigeria and Cameroon under the auspices of President Eyadema.

It will be the second meeting of the two Heads of State since the Bakassi rum-pus erupted. The first was in Tunis on June 13, 1994, after which the Foreign Affairs ministers of both

countries met at Kara, Togo, July 4 to 6 the same year to seek ways and means of maintaining peace on the Bakassi Peninsula.

They both agreed then that tension in the disputed area resulted from the massive troop presence there. The two ministers Ferdinand Leopold Oyono of Cameroon and Kingibe of Nigeria reached an agreement that was to be signed by the Heads of State of Cameroon and Nigeria on July 17 of the same year.

The five-point agreement emphasised: - the commitment of the two parties to withdraw their troops from all areas of tension between Nigeria and Cameroon and, as concerns Bakassi, to pull them back to their positions, before 21 December 1993 in accordance with a mutually agreed calendar by the two parties; - the putting in place of a neutral interposition troop disengagement and surveillance force whose composition and mission were to be defined on common accord by the two parties; - the peaceful return of the displaced civilian population to the Bakassi Peninsula; maintenance of existing cooperation as regards navigation and free access to the various ports;

La Cour Internationale de La Haye précise

Après le dépôt par le gouvernement nigérien de questions préliminaires suite au dossier déposé par les Camerounais le 16 mars 1996, la procédure sur le litige opposant au Cameroun à son voisin est momentanément suspendue. Les manœuvres dilatoires du Nigeria risquent pourtant de se multiplier au cours des prochaines années. De même que l'issue du procès du moins la force exécutoire de la décision qui pourrait en découler reste incertaine.

Jean Marc SOBOTH

Nous avons reçu de la Cour Internationale de Justice de La Haye (Pays-Bas) un message-fax n° 96/1 daté du 11 janvier 1996. Il s'agit d'un communiqué provenant du greffe de la juridiction internationale et qui fait référence à l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria. A travers son message, la juridiction internationale indique qu'à la date du 13 décembre 1985, c'est-à-dire dans la limite du temps imparti à la présentation de son dossier devant la Cour, le Nigeria a déposé son mémoire de défense sous forme de questions préliminaires. Ces questions indiquent que la Cour, sans relatives à la compétence de la juridiction et à la recevabilité de l'action judiciaire camerounaise. Ainsi précise la Cour, en vertu du paragraphe 3 de l'article 79 du règlement intérieur de la Cour, la procédure est automatiquement suspendue lorsque des questions préliminaires sont ainsi déposées. Aussi, la procédure devrait alors être à nouveau organisée en fonction de ces questions, ainsi que le précise la disposition suscitée.

Dans une ordonnance du 10 Janvier 1996, le président de la CIJ, s'inspire par conséquent des points de vue exprimés par les parties à une réunion ayant regroupé le président de la Cour et les conseillers des parties, tenue le 10 Janvier 1996, pour fixer au 15 mai 1996 le délai avant lequel le gouvernement camerounais devrait, à son tour, déposer ses observations et sa défense par rapport aux questions préliminaires du Nigeria.

De ce fait, les 1,2 tonnes de documents déposés le 16 mars 1985 par la délégation conduite par le ministre Douala Moutome à La Haye se heurtent à la «réplique» nigérienne. Qui avait jusqu'au 17 décembre 1985 pour produire sa défense afin que la Cour puisse émettre un premier jugement. Jusqu'alors les deux parties ont en effet recruté pour les défendre les meilleurs juristes internationaux.

La délégation des juristes-conseillers français qui «pilote» le dossier camerounais dont Bakassi compte à lui seul 617 pages, compte en son sein les anciens ministres français Jean-Pierre Cot, Michel Aurillac, Jack Lang. Elle a fort à faire. Un investissement initial estimé à plus de 2 milliards de francs CFA aurait été mis en œuvre par le gouvernement camerounais. Il est embourbiable dans le cas où la Cour tranche en faveur du Cameroun. «Dans un minimum de trois ans», disent les spécialistes,

«toutefois, le dossier n'est aussi simple.

La marine nigérienne s'est effectivement installée dans quelques pêcheries du territoire national, dont Diamond I, etc...

Ce sont des circonscriptions dont les oncs offshore sont réputés riches en hydrocarbures. Nos informations indiquent que le Nigeria, qui exploite depuis longtemps les richesses de la zone transfrontalière, n'entend pas quitter les lieux, quelles que soient les conditions. Après avoir tablé sur des manœuvres dilatoires comme le soi-disant non-ratification par le Cameroun de la clause exclusive de compétence de la CIJ, ou encore la nécessité de négociations bilatérales en «franc» dans cette affaire, le Nigeria attendrait faire traîner en longueur la procédure. Question de consolider entre

temps sa position sur le terrain.

De plus, avec la nouvelle loi sur la «zone économique des 200 milles» que peuvent revendiquer tous les pays ayant une zone maritime, autant Sao Tomé et Príncipe que la Guinée Equatoriale peuvent également revendiquer une partie de la zone litigieuse. D'où la nécessité de la délimitation juridique de la zone maritime du point G au point Triple initiée par les parties dans le cadre d'une commission conjointe dès 1993. Toute chose qui rend le litige bilatéral plus complexe. Mais plutôt favorable sur le plan juridique au Cameroun. En effet, les principes du droit international concernant les frontières des Etats n'ont pas connu de revirement jurisprudentiel. Toute modification ou

tentative de modification de frontières ne peut qu'entraîner des bouleversements dont personne ne peut présager des implications», comme l'expliquait pour Paul Anglo Ela (géographe). En ce qui concerne les Etats africains en particulier, il y a le principe dit de l'uti possidetis qui reste en vigueur. Cette coutume politico-juridique née en Amérique Latine en 1810 s'est greffé au droit international et a été repris par l'OUA après l'indépendance. Il préconise l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Aussi bien le Cameroun que le Nigeria ont adhéré à la Résolution subséquente, celle du 21 juillet 1964 au Caire. Aussi, dans quelques années, Yaoundé obtiendra sans doute un jugement condamnant l'occupation nigérienne à Bakassi.

FORCE EXECUTOIRE

Toutefois, on ne peut omettre l'absence de moyen de coercition pour faire exécuter les décisions de la CIJ. Les précédents à travers le monde ne manquent pas. Le Conseil de sécurité des Nations Unies qui

possède la logistique de coercition est quant à lui un organe essentiellement politique où le droit de veto a eu d'abord l'intérêt plus que le Droit international stricto sensu. Cela explique sans doute pourquoi la violation d'une frontière que les deux pays ont héritée de la colonisation n'a pas beaucoup ému la communauté internationale. A côté du droit, et compte tenu du fait néfaste de l'occupation prégressive du terrain, le Cameroun pourrait faire prévaloir l'argument militaire pour «dissuader» l'ennemi de son avance sur le terrain. A défaut il faudrait attendre que la communauté internationale se «lève» contre le régime militaire voisin. Mais il s'agit là d'une véritable chimère. Car en plus d'une plate-forme (cf. Botika Ouest Marine I Elf) détruite par l'armée nigérienne en 1981 et ses 6 milliards FCF d'investissements, le Cameroun n'a plus de ressources en hydrocarbures. Hormis à Bakassi, le Cameroun ne dispose plus que de simples champs marginaux. Ses gisements seront en total déclin d'ici à l'an 2000.

IDHABATO

A quelques kilomètres, la guerre

Samedi 3 février. Des échouffourées ont opposé des «chaloupiers» nigériens à des militaires camerounais. Aussitôt la tension est montée et la bataille des chiffres, communiqués comme en temps de guerre commence. Le litige frontalier entre le Cameroun et le Nigeria, revêtirait-il une autre dimension ?

Suzanne KALA LOBE
Envoyée spéciale

Tandis que l'opinion s'impatiente de la lenteur du règlement, la situation se dégrade-t-elle sur le terrain? Le nombre de morts qu'aurait fait cette dernière «attaque» nigérienne, ou bien ces représailles organisées par des «chaloupiers» nigériens pour «venger» leur collègue tué est variable, selon les éditions. Il va du simple parfois, au quintuple. Les versions officielles colorent des témoignages dignes de foi. Des sous-officiers auraient témoigné des informateurs dignes de foi affirmeraient que... Les versions se multiplient pour affirmer que l'armée nigérienne occupe des terres camerounaises. Diplomates, experts, observateurs en tout genre multiplient les explications qui peinent à peindre l'opinion, qu'il y a danger d'invasion... Par un pays aux velléités hégémoniques. Tout cela n'est pas sans rappeler une certaine ambiance. Comme les cris de ralliements de cette Radio des «milles-collines», dont la campagne insidieuse commençait par faire croire à la menace pour finir où nous savons. Et si Bakassi, la «guerre» n'était qu'un prétexte?

Idenau. Le port. Vendredi, 9 Février: Tout est calme dans cette bourgade aux quelques baraques, où déambulent pêcheurs, enfants et quelques voyageurs. L'activité est au ralenti. Il y a quelques jours en effet, les habitants d'Idenau, ont un peu tremblé. Des coups de feu ont été entendus, des militaires auraient fui la base d'Idhabato, le drapeau nigérien serait hissé, bref, leur pays serait en danger, parce que les envahisseurs sont là. Cette après-midi, le chaloupe qui doit se rendre au Nigeria, n'est pas pleine. Les gens préfèrent prendre d'autres voies. Tous jours par la mer, mais pas les bateaux officiels. C'est que les événements d'il y a une semaine sont encore dans la mémoire. Plus que les événements, c'est leur interprétation: Il y a-t-il eu attaque nigérienne, et tentative de pénétration de l'armée sur les terres camerounaises? Fallait-il lancer des nouveaux cris de guerre? Ou tout ce bruit ne cache-t-il pas, un état de plus en

plus dégradé, des militaires «camerounais» ou nigériens, tellement englués dans des tracas qu'ils gonflent les événements pour en faire un de ces «conflits» qui engage des Etats? des peuples?

L'affaire de Bakassi, est une de ces affaires, dont les intérêts sont si mêlés, qu'il convient de faire un arrêt sur images. Pendant que les experts se disputent formellement un morceau de territoire, dans les bureaux climatisés de la Haye, pendant qu'une diplomatie délétère tente de régler entre Etats, une question qui relève presque de la «mafia», des militaires manipulent l'opinion.

Lorsque l'on arrive à Idhabato «occupée», on est frappé par la vétusté des lieux, qu'il s'agit de l'Etat des «troupeaux», sans entrainement, sans encadrement, sans aucun indice, sans rien de ces «atmosphères» de guerre, si «chères» à tous les observateurs. On s'attend à voir une population apeurée, effrayée, on trouve des gens blessés. Par les quinze ou vingt ans et plus de tracas en tous genres, ils ont vécu d'expéditions. Ils ont vécu cabin-cabin, au rythme de la crise, au fur et à mesure que la vie se détériorait. Bakassi, ressemble à un cantilar. Un vaste champ dévasté, n'ayant de militaire que le langage des observateurs et autres experts. Avec le respect que l'on doit aux morts, la «guerre» à Bakassi, ressemble de plus en plus à une lutte à mort entre «trafiquants» qui veulent un bout de territoire, pour continuer à exploiter un marché juteux.

Lorsque le soir tombe sur Idhabato, il n'y a plus l'ombre d'un passant. Les quelques coups de feu, qui ont tué quelques soldats, ne suffisent pas à ranimer «le sens patriotique» des soldats camerounais, les d'user de la poudre pour rien. L'état des troupes «comme on dit si bien» est à la dévotion, la démobilisation. Une surenchère politicienne, a fait d'un incident entre malfrats, une affaire de guerre. Il est vrai, qu'il a toujours fallu, dans l'histoire de l'humanité, un petit geste, pour embraser un pays. Les conflits mondiaux, les guerres, qui entraînent des hommes dans leur sillage, les guerres qui exacerbent et flattent les sentiments les plus bas, chez les êtres humains,

sont un formidable révélateur de l'Etat de crise. Bakassi, à elle seule, cumule tous les facteurs de cette crise, et occasionne tous les ingrédients d'une guerre larvée: une guerre charnière, une guerre de malfrats, une guerre qui oppose quelques trafiquants à d'autres et dans laquelle «peut» entraîner tout un pays, des peuples en prêtant tant la légitimité de la possession du sol.

Droit du sol! La terre appartient aux Camerounais, puisque selon la Cour Internationale de la Haye, les textes sont clairs là-dessus! Terribles références, d'une frontière coloniale, artificielle, que la réalité des migrations des hommes est venue démentir. Inutile frontière, puisque le développement des activités économiques, a conduit à une immigration des peuples de pêcheurs, de la Côte atlantique. Sont venus s'installer, au fil du temps, en plus des bakweris, des banas, des béniéus, des ghanéens, des nigériens, qui font vivre cette petite base. Base identifiée dans les textes selon une juridiction archaïque et discutable; comme faisant partie du territoire camerounais. Base devenue en quelque sorte, une terre d'accueil des peuples pêcheurs. Bien que vivant de trafics, le territoire d'Idhabato ne s'est pas développé. Ni comme véritable base militaire, ni même comme véritable village ou bourgade. Bakassi, Idenau, Idhabato, sont devenus des «sites» indéfinis, où errent des hommes qui sans doute furent autrefois des militaires, mais qui du fait de la position «privilegiée» et floue de la zone, sont devenus de véritables mercenaires. Les «militaires» n'hésitent pas à faire peser sur les étrangers «toutes sortes» d'exactions. Selon, un témoin béninois, ce sont ces exactions, ces tracasseries, ces injustices, qui sont à la base des tensions. Des coups de feu sont vite échangés, ici et là. Les «étrangers», n'entendent pas céder le «terrain» à des hommes qui ne paient qu'à tirer parti de leur travail. En fait de travail, il ne s'agit pas exclusivement de contrebande ou de petits trafics. Mais la position administrative de certains camerounais, leur permet d'abuser de cette situation. Les tensions de Bakassi, le suite des «soldats» camerounais d'Idhabato, le soi-disant «prise» par l'armée nigérienne d'une de nos bases militaires, sont de ceux événements, dont l'exploitation politicienne est un danger... Précisément pour la paix!

L'ambassadeur du Nigeria convoque au ministère des Relations extérieures

Le ministre Ferdinand Léopold Oyono tient informé l'Union Européenne.

Par ESSAMA ESSOMBA

En annonçant l'incident survenu samedi dernier à Bakassi, plus précisément à Idabato dans un communiqué rendu public lundi, le ministre des Relations Extérieures, Ferdinand Léopold Oyono, a fait état de contacts en cours entre les représentants de Yaoundé et d'Abuja, pour que prévale la paix dans cette région "en attendant le verdict de la Cour Internationale de Justice à laquelle les deux parties ont eu recours pour le règlement pacifique et juridictionnel de ce différend".

Lundi dernier, S.E. Georges Bello, ambassadeur du Nigeria au Cameroun, a été convoqué au ministère des Relations Extérieures, au lendemain de l'incident d'Idabato.

Reçu par le chef de département, l'ambassadeur Bello s'est vu traduire la très vive préoccupation de Yaoundé au sujet de cet incident et des manœuvres de provocation de nature à susciter une escalade de la violence. Ferdinand Léopold Oyono a par ailleurs saisi, pour information, l'Union Européenne. Il s'est notamment entretenu avec S.E. Pietro Leonardo, ambassadeur d'Italie, pays qui assume actuellement la présidence de l'Union Européenne au sujet de l'affaire Bakassi qui avait déjà évoquée la veille avec le chargé d'affaires

de l'ambassade de France au Cameroun. Il n'a cessé de rappeler à ses interlocuteurs les mesures acceptées entre le 4 et le 6 juillet 1994 à Kara, au Togo, par les deux parties en conflit, pour le maintien de la paix dans cette région en attendant le verdict de la Cour Internationale de Justice.

L'incident survenu samedi dernier entre les éléments des deux dispositifs militaires Cameroun - Nigeria à Idabato rappelle tragiquement que la situation demeure tendue à Bakassi. Les troupes camerounaises et nigériennes se font face sur le terrain à moins de trois cents mètres de distance depuis plus de deux ans. Cet incident n'est pas le premier du genre après l'accord paraphé à Kara, au Togo, sous l'égide du président Eyadéma, entre le ministre camerounais des Relations Extérieures et son homologue nigérian d'alors, M. Kingibe. L'accord devait être signé au Togo le 17 juillet 1994 par les chefs d'Etat camerounais et nigérian. Toutefois, selon Abuja, le chef de l'Etat Nigerian Sani Abacha n'a pas pu effectuer le déplacement au moment convenu compte tenu de la situation politique interne prévalant dans son pays.

Les observateurs se souviennent cependant qu'après



l'accolade de Tunus en juin 1994 entre les chefs d'Etat camerounais et nigérian, puis le paraphé de l'accord de Kara, le ministre Togolais des affaires étrangères Boumbera Alassounouma, avait effectué des va-et-vient entre Abuja et Yaoundé pour la mise au point et les modalités de signature des mesures de préservation de la paix. Toutes les parties s'étaient mises sur la même longueur d'onde sur ce point.

L'accord paraphé, qu'aucune partie n'a dénoncé, vise la préservation de la paix dans la région de Bakassi. Il prévoit deux dispositions essentielles

1. le retrait des deux armées de la zone de conflit et le rétablissement de la situation qui y prévalait avant l'occupation d'une partie du territoire camerounais par l'armée nigérianne ;

2. le retour des pêcheurs et des populations locales qui avaient abandonné la zone après le début du conflit.

Cependant, jusqu'à ce jour l'accord n'a pas été signé. Toutefois, Abuja use des méthodes dilatoires pour faire différer sine die le verdict de la Cour Internationale de Justice à laquelle pourtant les deux parties ont eu recours.

Selon certains observateurs, le Nigeria préconise le retour à une solution bilatérale. Il propose, affirme-t-on de sources diplomatiques, que les incidents survenus sur le terrain soient réglés par une commission bilatérale. Abuja, dit-on, suggère aussi que le problème des frontières soit réglé dans le cadre de la commission du Lac Tchad. Il s'agit là de propositions dépassées. On se souvient que toutes les tenta-

tives camerounaises de règlement du conflit de Bakassi par la voie bilatérale ont été vaines faute d'une réelle volonté de solution dans ce cadre chez la partie adverse. Le quotidien nigérian The Guardian citant le ministre nigérian de la Justice affirmait dans son édition du 13 décembre 1995 "l'incompétence de la Cour Internationale de Justice à connaître cette affaire". C'est tout dire.

Le Cameroun pour sa part vient de réitérer sa position claire et constante : il défend l'intégrité de son territoire ; il est pour le règlement pacifique du conflit ; il fait confiance à la Cour Internationale de Justice à laquelle les deux parties ont eu en recours pour une solution définitive à ce différend

E. E.

Une longue histoire

Dimanche, 20 février 1994. Comme un coup de tonnerre dans un ciel serein, un communiqué du secrétariat général de la présidence de la République annonce que les 18 et 19 février, des incidents ont opposé des unités de nos forces armées postées dans la péninsule camerounaise de Bakassi aux unités de l'armée nigériane dont on se demande ce qu'elles peuvent bien être venues chercher là. L'accrochage, on l'apprendra par la suite, n'était que le prolongement d'une situation qui durait depuis le 21 décembre 1993. Date à laquelle les troupes nigérianes ont pris sur elles d'occuper certains points du territoire camerounais.

Occupation précédée elle-même d'une longue série d'actes de belligérance. Notamment, et pour ne citer que ces deux exemples parmi tant d'autres, le débarquement des soldats nigériens à Jabane d'avril 90 à avril 91 avec le remplacement du drapeau camerounais par le leur et l'enlèvement et la torture en 1990 toujours par l'armée nigériane du sous-préfet camerounais de Kombo Abedimo et sa suite en tournée administrative.

Devant les risques de guerre généralisée aux conséquences potentielles incalculables que faisait courir la nouvelle agression nigériane à nos deux pays, le gouvernement camerounais, afin de pré-

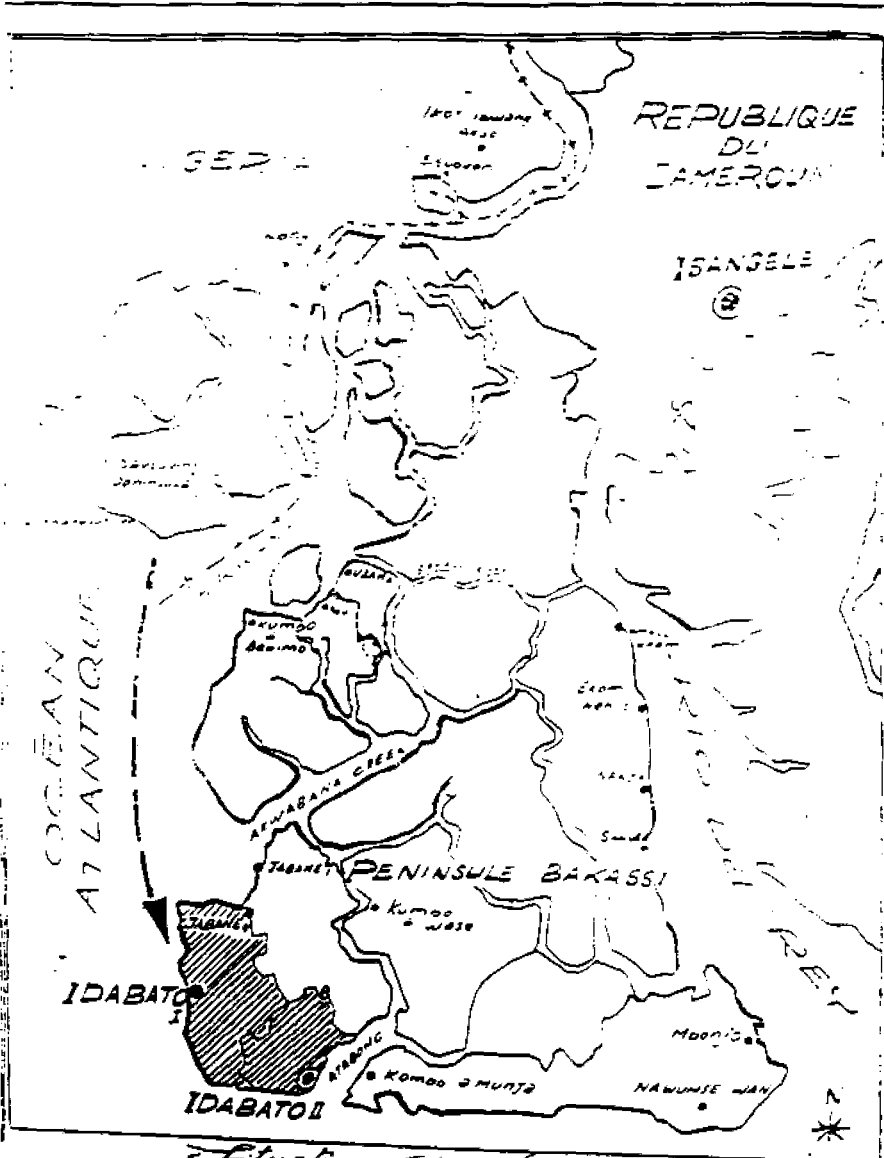
server la paix engage aussitôt des négociations avec les autorités d'Abuja. En même temps que le Cameroun décide de la saisine du conseil de sécurité des Nations Unies, de l'organe central de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'OUA et, surtout, la cour internationale de justice de la Haye. Et pour le Cameroun l'occupation illégale de Bakassi constitue l'occasion de poser le problème plus global du tracé de la frontière avec le Nigeria. Dans son bon droit, notre pays évoque le traité germano-britannique du 11 mars 1913 ; la règle de l'intangibilité des frontières issues du référendum de 1961 rattachant à l'ancien Cameroun Oriental la par-

tie du Cameroun sous tutelle britannique et la déclaration de Maroua de 1975 délimitant les frontières maritimes avec le Nigeria. Le nouveau conflit imposé au Cameroun par le Nigeria, suscite comme il fallait s'y attendre la colère et l'indignation de l'opinion nationale tandis que beaucoup, à l'extérieur disent leur réprobation. Réunis en sommet informel le 28 février 1994 à Libreville, les chefs d'Etat d'Afrique centrale exprimeront leur appréhension tout en émettant le souhait que "les démarches en cours aboutissent très rapidement à une solution préservant la paix et l'unité africaine". Ils désigneront le président Omar Bongo pour offrir ses bons offices à Yaoundé et Abuja. Ailleurs en Afrique l'on enregistre des propositions de médiation dont la plus remarquable est celle du général Gnassingbé Eyadéma, le chef de l'Etat togolais se rend ainsi à Yaoundé où il s'entretient avec S.E. Paul Biya le 3 mars 1994 et au même jour rencontre les autorités nigérianes. Le ministre togolais des Affaires étrangères de l'époque, Fambare Ouattara Ntonang effectuera plusieurs navettes entre Lomé, Yaoundé et Abuja. Le Nigeria, il faut le dire, marque pendant longtemps sa préférence pour une solution bilatérale au conflit. Mais, hantées par la violation permanente des précédents accords

de la part du Nigeria, les autorités camerounaises tout en accordant toutes ses chances à la médiation togolaise ne renonceraient pour autant pas à l'arbitrage international. Et on les comprend. C'est ainsi que réunis à Tunis dans la nuit du 14 juin 1994 à l'initiative du président Eyadéma et à la faveur du 30e sommet de l'OUA, les présidents Paul Biya et Sani Abacha conviennent de la création d'une commission mixte sous les auspices du président de la République togolaise en vue de rechercher les voies et moyens d'une solution pacifique et juste sans préjudice des recours devant la cour internationale de justice".

Depuis lors la Cour Internationale de justice s'est saisie du dossier Bakassi et selon des indications recueillies ici et là les choses ne semblent pas très bien parties pour le Nigeria. Doit-on interdire des lors les tentatives de médiation comme une tentative de déstabilisation de l'Etat d'Abuja ? Certes, les tentatives en cours de médiation devant servir d'un médiateur comme le Nigeria à Bakassi pour constituer une union sacrée des Nigériens autour d'elle. Le Nigeria et si besoin est, internationalement.

Samuel Ouedraogo



LÉGENDE

- > INFILTRATION NIGÉRIANE
- ▨ ZONE DE NOUVEAUX INCIDENTS

Situation Géographique de la Zone de Conf.

Revisiting Bakassi

government communiqué issued in Yaounde Friday reported another skirmish between Nigerian and Cameroonian troops near Idabato in the disputed Bakassi Peninsula, with one killed on either side.

The communiqué said talks were underway between Yaounde and Abuja to ensure that peace prevails in the area, pending the verdict of the International Court of Justice at the Hague for a peaceful and legal settlement of the conflict.

The Bakassi Affair, as it is well known, sparked off from an incursion on December 21, 1993 by Nigerian troops on the Bakassi Peninsula on Cameroonian territory, in the Eastern Division of the South West Province.

The first incident involving troops of both sides occurred the weekend of February 18 to 19, 1994 when detachments of the Nigerian armed forces launched a series of attacks on Cameroonian troops which prompted and forced the assailants to retreat.

In the face of this situation and in the interest of preserving peace, the government of Cameroon undertook negotiations with the Nigerian government for a peaceful settlement of the dispute. The incident of February 18, 1994 occurred when negotiations were still going on.

In this connection, Cameroon decided to take the matter to the United Nations Security Council, the International Court of Justice at the Hague, and the African Union Conciliation and Reconciliation Commission of the Organisation of African Unity.



Des officiels camerounais dans la péninsule de Bakassi en 1994

to assert her right against the illegal occupation of her territory.

Cameroon reaffirms her sovereignty over the Bakassi Peninsula in accordance with the German-British Treaty of March 1, 1913; the principle of intangibility of frontiers resulting from the 1961 plebiscite which attached the former Southern Cameroons under British Trusteeship to the former Republic of Cameroon; and the Maroua Declaration of 1975 marking the maritime frontier between Nigeria and Cameroon.

Besides the series of bilateral contacts between the two countries to resolve the dispute peacefully, Cameroon mounted an information cam-

paign around the world to drum up support for its just cause. Mediation efforts were also made by the French government.

Egyptian President Hosni Mubarak and Togolese President Gnassingbe Eyadema to bring about a peaceful settlement of the dispute. President Eyadema was even instrumental to a meeting between Presidents Biya and Abacha on the sidelines of the OAU Heads of State summit in Tunis in June 1994.

OAU DECLARATION
Meanwhile, the OAU Central Organ responsible for the resolution of disputes, after its deliberations at Addis Ababa on March 24 and 25, 1994, on the border dispute between Cameroon and Nigeria, issued a statement acknowledging Cameroon's complaint on the issue.

The statement expressed grave concern at the escalating situation and the implications for the two countries and the Africa region as a whole, and noted with satisfaction the position of the two parties for a peaceful settlement of the dispute. In this connection, the Central Organ underscored the importance of achieving a peaceful settlement based on the Charters of the United Nations and the Organisation of African Unity.

It reaffirmed its attachment to the respect of the principle and the inviolability of frontiers inherited from the colonial period. It also reaffirmed its attachment to the respect of the sovereignty, territorial integrity and independence of all states.

The Central Organ called on the parties to exercise restraint and to take appropriate measures to restore

confidence including the withdrawal of troops and continuation of dialogue.

Unfortunately, what is happening today does not seem to be in the spirit of the OAU Declaration, and the fact that the incident on Saturday, February 3, 1996 - exactly two years after, took place near Idabato deep into Cameroonian territory, shows how far the Nigerian forces have advanced in their occupation of Cameroonian territory and is proof enough that they provoked the February 3 incident to consolidate their illegal occupation in pursuance of their expansionist ambitions.

May the ongoing contacts between Yaounde and Abuja be fruitful in ensuring that peace prevails in the area pending the ruling of the International Court of Justice.

Ferdi MOUDJI

La réaction de l'ONU

Boutros Boutros Ghali exprime sa vive préoccupation



A la suite de l'effacement frontalier entre le Nigeria et le Cameroun dans la péninsule de Bakassi samedi dernier, le porte-parole du secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies Boutros Boutros-Ghali a fait connaître sa déclaration suivante :

"Le secrétaire général a appris avec une vive préoccupation l'effacement frontalier entre le Nigeria et le Cameroun samedi dernier. Il a exprimé sa vive préoccupation et a appelé les troupes du Nigeria et du Cameroun samedi dernier à faire des victimes."

Le secrétaire général a appelé à toutes les parties au différend sur la péninsule de Bakassi à faire preuve de modération et à éviter leurs troupes des zones frontalières afin de créer les conditions nécessaires à un règlement pacifique de leur différend. De même, il invite les parties à attendre les délibérations de la Cour internationale de Justice qui est actuellement saisie du cas."

ANNONCES LEGALES

Me Tibagna Nyaabia Colette

Avocate à Yaoundé-Hippodrome - B.P. 1749 - Tél. 27.55.19 - Fax : 23.73.07

POLO SAFARI SARL
Capital : F.CFA 500.000 - Siège social : Yaoundé B.P. 1580

En vertu d'un acte reçu le 31 janvier 1996 par le notaire soussigné, les associés de la SARL POLO SAFARI, réunis en assemblée générale extraordinaire ont nommé M. KEMADJOU gerant unique de la Société.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au Greffe du Tribunal de Première Instance de Yaoundé conformément à la loi.

Pour extraits et Publications,
Me Tibagna Nyaabia Colette, Notaire

COMMUNIQUE

La Direction Générale de la Société T.K. VOYAGES SARL informe son aimable clientèle que M. KEPEDEN KWAYEB Willy Franck, ne fait plus partie de son personnel. La Société T.K. VOYAGES décline sa responsabilité pour tout engagement pris par ce dernier.

La Direction Générale

